UMASS/AMHERST
312066006751204

LIBRARY
OF THE

MASSACHUSETTS
AGRICULTURAL
COLLEGE

SOURCE Gift
630.06
I n8m v. 2
CHAPEL

This book may be kept out

TW

only, and is su

CENTS a day th

the day indicated

DATE DUE

HD
1429
A4
1910
V.2

CARD

Library Bureau 13-723

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
Boston Library Consortium Member Libraries

http://www.archive.org/details/notessurlesstati02inte

INTERNATIONAL INSTITUTE OF AGRICULTURE

. . .

MISCELLANEOUS PUBLICATIONS

Volume 2
41

Un franc.

LIBRARY of the
Massachusetts
APR 1 - 1914
Agricultural
College

INSTITUT INTERNATIONAL D'AGRICULTURE

PUBLICATIONS DU BUREAU DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE - N° 4

NOTES SUR LES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR DANS LES DIFFÉRENTS PAYS * * * * * * *

PUBLICATIONS STATISTIQUES - TERRITOIRE - SORTES DE COMMERCE - PROVENANCE ET DESTINATION DES MARCHANDISES * * * * *

ROME - IMPRIMERIE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS - 1914

INSTITUT INTERNATIONAL D'AGRICULTURE

PUBLICATIONS DU BUREAU DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE – N° 4

NOTES SUR LES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR DANS LES DIFFÉRENTS PAYS * * * * * * *

PUBLICATIONS STATISTIQUES – TERRITOIRE – SORTES DE COMMERCE – PROVENANCE ET DESTINATION DES MARCHANDISES * * * * *

ROME – IMPRIMERIE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS – 1914

PRÉFACE

La décision n° 15 de l'Assemblée générale de 1911 chargeait le Comité permanent de préparer un mémoire spécial sur la proposition de réduire à des principes uniformes les données de la statistique douanière quant à la distinction entre le commerce spécial et le mouvement de transit, ainsi qu'à la répartition des importations par pays de provenance et des exportations par pays de destination.

Le Bureau, pour satisfaire à cette décision, étudia les publications de statistique commerciale des différents pays. Il en est résulté cette monographie.

On y cherche à fournir, autant que possible pour chaque pays adhérent, les renseignements suivants:

a) *titres et périodicité des publications officielles;*

b) *extension du territoire auquel se rapportent les données statistiques;*

c) *genres de commerce (général, spécial, etc.) qui constituent l'objet des statistiques;*

d) *manières dont sont définies les provenances et les destinations.*

Les éléments que l'on a réunis viennent, soit des publications officielles de statistique du commerce extérieur, soit des réponses envoyées par les Gouvernements à un questionnaire rédigé par le Bureau.

MM. Valentino Dore et Cesare Longobardi, docteurs en droit, rédacteurs de ce Bureau, se sont particulièrement occupés de ce travail.

Le Chef du Bureau de la statistique générale,
UMBERTO RICCI.

Rome, le 15 janvier 1914.

INTRODUCTION.

§ 1. — Les sortes de commerce enregistrées dans les statistiques commerciales des divers pays diffèrent entre elles; même lorsqu'elles ont de semblables dénominations « commerce général, commerce spécial » la signification et la portée de ces dénominations ne concordent pas. Il ne suffit donc pas de se limiter à admettre les dénominations données dans les publications officielles, mais il faut aussi analyser dans chaque cas les éléments constitutifs de chaque sorte de commerce.

§ 2. — Toutes les marchandises importées dans un pays et exportées hors d'un pays peuvent être réparties suivant des catégories déterminées.

Ce sont pour l'importation :

les marchandises étrangères importées *directement* de l'étranger dans le territoire douanier pour la *consommation ;*

les marchandises étrangères importées *temporairement* dans le territoire douanier ;

les marchandises nationales *réimportées* dans le territoire douanier;

les marchandises étrangères entrées dans le territoire douanier pour le *transit ;*

les marchandises étrangères entrées dans les *entrepôts douaniers*;

les marchandises étrangères *extraites* des entrepôts et importées dans le territoire douanier.

Ce sont pour l'exportation :

les marchandises *nationales* exportées du territoire douanier à titre *définitif ;*

les marchandises *nationales* exportées du territoire douanier *temporairement ;*

les marchandises *étrangères* réexportées du territoire douanier;

les marchandises *étrangères* réexportées des *entrepôts douaniers;*

les marchandises *étrangères* sortant du territoire douanier après le *transit.*

De l'inclusion ou de l'exclusion de certaines de ces catégories dérivent non seulement les différences entre le commerce général et le commerce spécial d'un pays déterminé, mais aussi les différences entre les commerces désignés tous, dans les divers pays, comme généraux ou spéciaux.

§ 3. — Les pays de provenance et de destination sont enregistrés dans les statistiques commerciales des divers pays à l'aide de différents critères.

Peuvent être indiqués comme pays de provenance :

le pays où la marchandise a été *produite ;*

le pays qui a fait *la vente* de la marchandise ;

le pays d'où la marchandise a *commencé son dernier voyage,* sans tenir compte des interruptions dans le voyage ou des changements des moyens de transport qui ont pu se produire;

le pays intermédiaire dans lequel il y a eu *interruption* de voyage ou *changement* de moyens de transport ;

le dernier pays d'où la marchandise a été *expédiée directement ;*

le pays *frontière* d'où la marchandise est entrée.

Peuvent être indiqués comme pays de destination :

le pays à la *consommation* duquel la marchandise est destinée ;

le pays auquel la marchandise est *vendue ;*

le *dernier* pays où la marchandise est envoyée, sans tenir compte des interruptions de voyage ou des changements des moyens de transport qui ont pu se produire;

le pays intermédiaire dans lequel a lieu l'*interruption* du voyage, ou le *changement* des moyens de transport ;

le premier pays auquel la marchandise est *expédiée directement;*

le pays *frontière* par où sort la marchandise.

§ 4. Le Bureau se proposait de savoir quels sont les critères dont s'inspirent les différentes publications de statistique commerciale en ce qui concerne les questions exposées aux §§ 2 et 3.

Dans ce but il a avant tout utilisé les différentes publications. On a cherché à en tirer tous les renseignements qu'elles contenaient, soit dans leurs préfaces, soit ailleurs.

Les renseignements obtenus ayant été insuffisants, le Bureau a envoyé à tous le pays adhérents un questionnaire détaillé sur des points considérés. Les pays suivants répondirent à ce questionnaire :

Allemagne, Autriche-Hongrie, Hongrie, Belgique, Bulgarie, Danemark, France, Grande-Bretagne et Irlande, Italie, Pays-Bas, Roumanie, Russie, Suède, Suisse, Canada, États-Unis, Indes, Japon, Égypte, Erythrée, Tunisie, Australie, Nouvelle-Zélande.

Il faut toutefois observer que toutes les réponses ne furent pas complètement utilisables.

Soit pour cela, soit par suite du fait que certains pays n'ont pas renvoyé les questionnaires, il n'a pas été possible d'avoir tous les éléments nécessaires.

§ 5. — On a dû se limiter à reproduire les renseignements possédés, en les présentant autant que possible d'une façon uniforme. On a indiqué pour chaque pays successivement : les *publications* de statistique commer-

ciale, leur *périodicité,* les *bureaux* qui les publient, le *territoire* auquel ils se rapportent, les *genres de commerce* qu'ils enregistrent, analysés dans leurs éléments constitutifs; les critères suivis dans la détermination des *pays de provenance* et *de destination.* On a enfin cherché à reproduire en quelques tableaux comparatifs et pour un certain nombre de pays les catégories de marchandises comprises, pour le commerce général et pour le spécial, à l'importation et à l'exportation; enfin les règles suivant lesquelles sont enregistrés les pays de provenance et de destination.

§ 6. — De l'ensemble des renseignements réunis on a pu tirer certaines considérations. En ce qui concerne les *genres de commerce* enregistrés, les publications comprennent parfois le commerce spécial, parfois le commerce général; d'autres fois encore l'un et l'autre de ces deux commerces. Un groupe à part est constitué par les publications qui donnent l'importation totale et subdivisent l'exportation en exportation de marchandises nationales et exportation de marchandises étrangères (réexportation). Le Danemark, le Canada, les États-Unis qui adoptent ce système donnent cependant aussi l'importation spéciale. Dans le tableau suivant nous répartissons les divers pays (à l'exception de ceux pour qui nous manquent tout renseignement à ce propos) d'après les genres de commerce pour lesquels sont publiées les données. On a marqué d'un astérisque ceux pour qui le commerce n'est pas expressément qualifié comme étant spécial ou général, mais que l'on peut affecter à l'une ou à l'autre de ces catégories grâce aux renseignements que nous avons recueillis.

Commerce spécial	Commerce général	Importation totale — Exportation : *a*) de marchandises nationales *b*) de marchandises étrangères
Allemagne	*Allemagne	—
Autriche-Hongrie	—	—
*Hongrie	—	—
Belgique	—	—
*Bulgarie	—	—
Danemark (importation)	—	Danemark
*Espagne	—	—
France	France	—
—	—	Grande-Bretagne et Irlande
Grèce	—	—
Italie	Italie	—
—	—	Norvège

Commerce spécial	Commerce général	Importation totale — Exportation : *a*) de marchandises nationales *b*) de marchandises étrangères
*Pays-Bas	Pays-Bas	—
Portugal	—	—
*Roumanie	—	—
*Russie	—	—
Serbie	—	—
Suède	—	—
Suisse	*Suisse	—
*Canada (importation)	—	Canada
—	—	Cuba
États-Unis (importation)	—	États-Unis
Argentine	—	—
—	Brésil	—
Chili	—	—
Pérou	—	—
Uruguay	—	—
—	—	Inde
—	—	Japon
Algérie	Algérie	—
Égypte	—	—
—	Érythrée	—
—	—	Maurice
*Tunisie	—	—
—	—	Union de l'Afrique du Sud
—	—	Australie
*Nouvelle-Zélande (importation)	—	Nouvelle-Zélande

§ 7. — En ce qui concerne le *contenu du commerce spécial*, on peut dire qu'à l'importation il est principalement constitué par les marchandises importées pour la consommation.

On considère en général comme marchandises importées pour la consommation celles pour lesquelles ont été *payés les droits de douane* ou qui,

exemptes de ces droits, ont été *déclarées* par l'importateur *pour la consommation intérieure*. En sont exclues celles qui sont importées de l'étranger dans les dépôts douaniers et qui ne passent pas de là à la consommation; également celles déclarées pour le transit. Les marchandises étrangères importées temporairement et les nationales réimportées sont exclues du commerce spécial de certains pays, incluses – en tout ou en partie – pour certains autres.

L'exportation spéciale est constituée par les *produits nationaux* exportés à titre définitif. On considère en général comme produits nationaux même les marchandises étrangères nationalisées parce qu'elles ont été déclarées pour la consommation au moment de l'importation et ont payé, le cas échéant, les droits de douane.

Sont exclues de l'exportation spéciale les marchandises étrangères sorties des dépôts douaniers et celles exportées après le transit. Les marchandises étrangères réexportées et les marchandises nationales exportées temporairement sont exclues du commerce spécial de certains pays, incluses – en tout ou en partie – pour certains autres.

§ 8. — Quant au *commerce général*, il contient le plus souvent la totalité des marchandises importées et exportées. Tous les pays n'y rangent pas cependant les marchandises qui passent en transit sur le territoire de l'État. Même pour les marchandises importées et exportées temporairement et pour celles qui sont réimportées ou réexportées existent quelques exceptions.

§ 9. — En ce qui concerne les critères suivis pour la détermination des *pays de provenance* et *de destination*, il y en a une telle variété qu'on ne peut en déduire une règle générale applicable à la plus grande partie des statistiques.

§ 10. — Il faut enfin faire une observation de caractère général. Les renseignements recueillis dans la présente publication ont pour but de faire connaître certaines divergences, presque toutes superficielles, qui se rencontrent dans les statistiques du commerce mais il faut se souvenir qu'en raison des liens étroits qui existent entre les organisations de statistique commerciale et les systèmes douaniers, des notions telles que celles d'importation pour la consommation, d'importation temporaire, de réimportation, d'exportation de marchandises nationales, d'exportation temporaire, de réexportation, etc., ont une extension et une portée différentes selon les pays et les règlements douaniers qui y sont en vigueur.

ALLEMAGNE.

I. — Publications de statistique commerciale.

Le *Kaiserliches statistisches Amt* publie les données du mouvement commercial de l'Allemagne :

a) chaque année dans la collection des *Jahresbände der Statistik des Deutschen Reichs-Auswärtiger Handel* ; puis dans les *Vierteljahrshefte zur Statistik des Deutschen Reichs* (généralement dans le second fascicule); et enfin dans le *Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich* (7ème partie);

b) chaque mois dans les *Monatliche Nachweise über den auswärtigen Handel Deutschlands ;*

c) tous les dix jours pour certains produits importants, parmi lesquels les céréales et les farines, dans le *Deutscher Reichsanzeiger*.

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique enregistre le mouvement commercial avec l'étranger pour le territoire constitué:

par tout le territoire politique de l'Empire allemand y compris même les territoires extra-douaniers à l'exception de l'île d'Helgoland et de certaines communes (*Gemeinde und Höfe*) badoises sur la frontière suisse: ces territoires sont considérés comme étrangers au point de vue de la statistique commerciale;

par tout le Grand-duché de Luxembourg;

par les communes autrichiennes de Jungholz et de Mittelberg.

III. — Sortes de commerce.

La statistique considère en somme trois sortes de commerce, qui sont:

a) Commerce général (*Generalhandel*);

b) Commerce général proprement dit (*Gesamteigenhandel*);

c) Commerce spécial (*Spezialhandel*).

Pour le commerce général, composé du commerce général proprement dit et de celui de transit, on ne publie cependant dans l'annuaire qu'un petit tableau, indiquant seulement les quantités totales importées et exportées.

Le commerce général proprement dit est enregistré en détail dans la publication annuelle de statistique commerciale (*Jahresbände*), puis som-

mairement dans l'annuaire et limité aux céréales et aux farines dans la publication mensuelle et dans la publication trimensuelle sur le *Reichsanzeiger*.

Le commerce spécial est donné dans toutes les publications de statistique commerciale.

A) Importation générale proprement dite.

L'importation générale proprement dite (*Einfuhr: Gesamteigenhandel)* comprend :

a) les marchandises étrangères qui sont directement introduites de l'étranger sur le territoire douanier à titre définitif. Telles sont les marchandises qui au moment de leur entrée dans le pays sont mises dans la libre circulation après payement des taxes douanières d'importation, ou, si elles sont exemptes de droits de douane, après la déclaration d'importation définitive;

b) les marchandises étrangères qui sont introduites de l'étranger dans les territoires extradouaniers (*Niederlagen, Freibezirke, Zollausschlüsse, Konten, etc.*), quelque puisse être leur destination ultérieure;

c) les marchandises étrangères importées dans le pays pour subir un perfectionnement (*Veredlung*). Par perfectionnement on entend un travail ou un complément de travail à la suite duquel les marchandises tombent sous une autre dénomination du tarif douanier, ou augmentent sensiblement de valeur ou se trouvent réunies ou mélangées avec des marchandises d'origine ou de nature différente.

De plus les marchandises, qui sont importées à titre provisoire dans un but autre que le perfectionnement (expositions, vente incertaine, foires et marchés, échantillons, etc.) dans le cas où elles sont par la suite introduites d'une manière définitive dans la libre circulation du pays;

d) les marchandises nationales réimportées après avoir subi un perfectionnement (*Veredlung*) à l'étranger; puis celles qui sont réimportées après avoir été temporairement exportées dans un but autre que le perfectionnement et dans le courant d'une année précédente;

e) les marchandises étrangères déclarées en transit lors de leur importation, mais qui, par la suite, sont, après déclaration ultérieure d'importation définitive, mises dans la libre circulation.

L'importation générale proprement dite n'enregistre donc pas:

a) les marchandises étrangères lorsqu'elles sont introduites de l'étranger dans le territoire douanier par les territoires extradouaniers (*Niederlagen, Freibezirke, Zollauschlüsse, Konten, etc.):* ces marchandises ont été en effet déjà enregistrées lorsqu'elles sont entrées dans ces territoires extradouaniers;

b) les marchandises étrangères importées à titre provisoire dans un but autre que le perfectionnement (*Veredlung*), si ensuite elles ne sont pas mises dans la libre circulation ;

c) les marchandises nationales réimportées apres avoir été temporairement exportées dans un but autre que le perfectionnement dans le courant de la même année;

d) les marchandises étrangères importées en transit, si ensuite elles ne sont pas mises dans la libre circulation.

B) *Importation spéciale.*

L'importation spéciale (*Einfuhr*: *Spezialhandel*) comprend:

a) les marchandises étrangères qui sont directement importées de l'étranger dans le territoire douanier à titre définitif. Ce sont les marchandises qui, lors de leur entrée dans le pays, sont mises dans la libre circulation à la suite du payement des droits de douane d'importation, ou, si elles sont exemptes de droits de douane, à la suite de la déclaration d'importation définitive;

b) les marchandises étrangères importées dans les territoires extradouaniers de Brême, Bremerhaven, Emden, Cuxhaven et Geestemünde et consommées sur place. Les marchandises entrées dans le port franc de Hambourg pour y subir un perfectionnement (*Veredlung*) et cela pour le compte d'un résident dans l'Empire, qui en conserve la libre disposition quand le perfectionnement est effectué;

c) les marchandises étrangères qui sont introduites de l'étranger dans le territoire douanier par les territoires extradouaniers (*Niederlagen, Freibezirke, Zollausschlüsse, Konten, etc.*);

d) les marchandises étrangères importées dans le pays pour y subir un perfectionnement (*Veredlung*) pour le compte d'un résident dans l'Empire, qui en conserve la libre disposition quand le perfectionnement est effectué. En outre les marchandises importées à titre provisoire dans un but autre que le perfectionnement (expositions, vente incertaine, foires et marchés, échantillons, etc.) dans le cas où elles sont ensuite introduites d'une manière définitive dans la libre circulation du pays;

e) les marchandises nationales réimportées après avoir été temporairement exportées dans un but autre que le perfectionnement et dans le courant d'une année précédente;

f) les marchandises étrangères déclarées en transit au moment de leur importation, mais qui par suite sont, après déclaration ultérieure d'importation définitive, mises dans la libre circulation;

g) les marchandises étrangères embarquées comme provisions de bord sur navires nationaux en partance.

L'importation spéciale ne comprend donc pas:

a) les marchandises étrangères introduites dans les territoires extradouaniers (*Niederlagen, Freibezirke, Zollausschlüsse, Konten, etc.*), sauf dans les cas exceptionnels considérés à la lettre *b*) du paragraphe précédent, tant qu'elles ne passent pas dans le territoire douanier;

b) les marchandises étrangères importées dans le pays pour y subir un perfectionnement (*Veredlung*) pour le compte d'un étranger. En outre

les marchandises importées à titre provisoire dans un but autre que le perfectionnement, si par suite elles ne sont pas mises dans la libre circulation ;

c) les marchandises nationales réimportées après avoir subi un perfectionnement à l'étranger. En outre les marchandises nationales réimportées après avoir été temporairement exportées dans un but autre que le perfectionnement dans la même année ;

d) les marchandises étrangères importés en transit si ensuite elles ne sont pas mises dans la libre circulation.

C) Exportation générale proprement dite.

L'exportation générale proprement dite (*Ausfuhr*: *Gesamteigenhandel*) comprend :

a) toutes les marchandises nationales exportées à titre définitif directement du territoire douanier à l'étranger, même si elles sortent sous surveillance parce qu'elles sont soumises à une taxe intérieure ou parce qu'elles donnent lieu à une bonification des droits de douane ou à l'établissement d'un bon d'importation. Les marchandises étrangères qui sont réexportées après avoir été mises dans la libre circulation sont assimilées aux marchandises nationales ;

b) les marchandises nationales et étrangères exportées à l'étranger par les territoires extradouaniers (*Niederlagen, Freibezirke, Zollausschlüsse, Konten, etc.*) ;

c) les marchandises nationales exportées temporairement à l'étranger pour y subir un perfectionnement (*Veredlung*). En outre les marchandises nationales exportées temporairement à l'étranger dans un but autre que le perfectionnement dans le cas où ensuite elles ne sont pas réimportées dans le courant de la même année ;

d) les marchandises étrangères réexportées après avoir subi un perfectionnement dans le pays ;

e) les marchandises nationales et étrangères embarquées comme provisions de bord sur les navires étrangers.

L'exportation générale proprement dite ne comprend donc pas :

a) les marchandises nationales qui sortent du territoire douanier pour être englobées dans les territoires extradouaniers (*Niederlagen, Freibezirke, Zollausschlüsse, etc.*) si et tant que de ces territoires extradouaniers elles ne sont pas exportées à l'étranger ;

b) les marchandises nationales exportées temporairement dans un but autre que le perfectionnement, sauf si elles ne sont pas réimportées dans le courant de la même année ;

c) les marchandises étrangères réexportées après avoir été temporairement importées dans un but autre que le perfectionnement ;

d) les marchandises étrangères exportées après être seulement passées en transit dans le pays.

D) Exportation spéciale.

L'exportation spéciale (*Ausfuhr: Spezialhandel)* comprend:

a) toutes les marchandises nationales exportées à titre définitif directement du territoire douanier à l'étranger, même si elles sortent sous surveillance parce qu'elles sont soumises à une taxe intérieure ou parce qu'elles donnent lieu à une bonification des droits de douane ou à l'établissement d'un bon d'importation. Les marchandises étrangères qui sont réexportées après avoir été mises dans la libre circulation sont assimilées aux marchandises nationales;

b) les marchandises nationales exportées à l'étranger par les territoires extradouaniers (*Niederlagen, Freibezirke, Zollausschlüsse, Konten, etc.*);

c) les marchandises nationales exportées temporairement à l'étranger dans un but autre que le perfectionnement dans le cas où elles ne sont pas réimportées dans le courant de la même année;

d) les marchandises étrangères réexportées après avoir été importées à titre provisoire pour subir un perfectionnement pour le compte d'un résident dans l'Empire qui en a maintenu, après le perfectionnement, la libre disposition, y compris les marchandises fabriquées, pour le compte d'un résident dans l'Empire, dans le port franc de Hambourg;

e) les marchandises nationales embarquées comme provisions de bord sur les navires étrangers.

L'exportation spéciale ne comprend donc pas:

a) les marchandises nationales qui sortent du territoire douanier pour être envoyées dans les territoires extradouaniers (*Niederlagen, Freibezirke, Zollausschlüsse, etc.*), si et tant que de ces territoires extradouaniers elles ne sont pas exportées à l'étranger;

b) les marchandises étrangères réexportées par les territoires extradouaniers (*Niederlagen, Freibezirke, Zollausschlüsse, etc.*) après y avoir été reçues de l'étranger;

c) les marchandises nationales temporairement exportées à l'étranger pour y subir un perfectionnement. En outre les marchandises nationales temporairement exportées dans un but autre que le perfectionnement, sauf si elles ne sont pas réimportées dans le courant de la même année;

d) les marchandises étrangères réexportées après avoir subi un perfectionnement dans le pays pour le compte d'un étranger. En outre les marchandises étrangères réexportées après avoir été temporairement importées dans un but autre que le perfectionnement.

e) les marchandises étrangères exportées après être seulement passées dans le pays en transit;

f) les marchandises étrangères embarquées comme provisions de bord sur les navires étrangers.

IV. — Pays de provenance et de destination.

Comme pays de *provenance* des marchandises importées on considère celui où la marchandise a été produite ou fabriquée; si ce pays n'est pas connu, celui où a eu lieu la transaction commerciale; si celui-ci non plus n'est pas connu, le pays d'où l'on a expédié la marchandise.

Comme pays de *destination* des marchandises exportées on considère celui où la marchandise est destinée à être consommée et, si on l'ignore, celui que l'on sait être le terminus de l'expédition.

AUTRICHE-HONGRIE.

I. — Publications de statistique commerciale.

Le *Handelsstatistischer Dienst des K. K. Handelsministeriums* publie les données de statistique commerciale :

a) chaque année dans la publication *Statistik des auswärtigen Handels des Vertragszollgebietes der beiden Staaten der österr.-ung. Monarchie;*

b) chaque mois dans la publication *Statistische Uebersichten betreffend den auswärtigen Handel der beiden Staaten der österreichisch-ungarischen Monarchie.*

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique donne le mouvement commercial du territoire douanier conventionnel des deux États de la Monarchie austro-hongroise qui comprend :

les royaumes et les pays représentés au *Reichsrath* (Autriche) à l'exception des communes de Jungholz et de Mittelberg (faisant partie du territoire douanier allemand) et du territoire du port franc de Trieste, qui au point de vue statistique sont considérés comme étrangers ;

les pays de la Sainte-Couronne hongroise (Hongrie proprement dite, Croatie et Slavonie) à l'exception du territoire du port franc de Fiume qui au point de vue statistique est considéré comme étranger ;

la Bosnie et l'Herzégovine ;

la principauté de Liechtenstein.

III. — Sortes de commerce.

La statistique considère à l'importation et à l'exportation le commerce spécial. Elle donne – mais dans la publication annuelle seulement – des tableaux dans lesquels on ajoute aux quantités comprises dans le commerce spécial d'importation celles qui sont importées pour un perfectionnement (*Eingangsveredlungsverkehr*) et aux quantités comprises dans le commerce spécial d'exportation celles exportées pour un perfectionnement (*Ausgangsveredlungsverkehr*).

A) Importation spéciale.

L'importation spéciale comprend:

a) toutes les marchandises étrangères mises directement dans la libre circulation et provenant de l'étranger ou des ports francs de Trieste et de Fiume et des dépôts qui s'y trouvent. Telles sont les marchandises qui, au moment de leur entrée dans le pays, payent les droits d'importation ou si elles en sont exemptes sont déclarées d'importation définitive ;

b) toutes les marchandises étrangères mises dans la libre circulation et provenant des dépôts (*Niederlagen*), après y avoir été introduites de l'étranger ;

c) les marchandises étrangères importées à titre temporaire dans un but autre que le perfectionnement (réparation, vente incertaine, exposition, emballage, etc.) et qui ensuite restent définitivement dans le pays. Ces marchandises ne sont cependant comprises que dans la publication annuelle ;

d) les marchandises nationales réimportées (*Retourwaren*), après avoir été exportées sans aucune réserve ;

e) les marchandises étrangères importées pour le transit et qui ensuite, à cause d'un changement de leur destination primitive, restent définitivement dans le pays.

L'importation spéciale ne comprend donc pas :

a) les marchandises étrangères qui sont introduites de l'étranger dans les dépôts (*Niederlagen*), si par la suite elles ne sont pas introduites dans le territoire douanier ;

b) les marchandises étrangères importées à titre provisoire dans le territoire douanier avec réserve de réexportation (*im Vormerkverkehre*) et dans un but de perfectionnement – travail ou complément de main d'œuvre – (*Veredlungsverkehr*).

En outre les marchandises importées pour d'autres raisons temporaires, telles que réparation, vente incertaine, exposition, emballage, etc. (*Sonstiger Vormerkverkehr*), sauf, lorsqu'il s'agit de la publication annuelle, le cas où elles restent ensuite définitivement dans le pays.

Il faut cependant observer qu'en général les marchandises exemptes de droits de douane et destinées à être réexportées ne sont pas soumises aux formalités prescrites pour l'importation temporaire mais elles sont déclarées pour l'importation définitive et comprises donc dans le commerce spécial d'importation ;

c) les marchandises nationales réimportées, si, au moment de leur exportation, l'on a fait une réserve de réimportation;

d) les marchandises étrangères importées en transit.

Il faut cependant observer qu'en général les marchandises en transit exemptes de droits de douane ne sont pas soumises aux formalités prescrites pour le transit, mais elles sont déclarées pour l'importation définitive et comprises par conséquent dans le commerce spécial d'importation.

B) Exportation spéciale.

L'exportation spéciale comprend:

a) toutes les marchandises nationales exportées à titre définitif du territoire douanier à l'étranger (ou dans les ports francs de Trieste, de Fiume et dans les dépôts qui s'y trouvent). Les marchandises réexportées après avoir été mises dans la libre circulation sont assimilées aux marchandises nationales;

b) les marchandises nationales exportées à titre provisoire dans un but autre que le perfectionnement et restées ensuite définitivement à l'étranger. Ces marchandises sont enregistrées seulement dans la publication annuelle.

c) les marchandises nationales embarquées comme provisions de bord sur les navires étrangers.

L'exportation spéciale ne comprend donc pas:

a) les marchandises étrangères exportées des dépôts (*Niederlagen*) après y avoir été importées de l'étranger;

b) les marchandises nationales exportées à titre provisoire avec réserve de réimportation (*im Vormerkverkehre*) pour un perfectionnement-travail ou complément de travail (*Veredlungsverkehr*).

En outre les marchandises nationales exportées dans un autre but temporaire tel que réparation, vente incertaine, exposition, emballage, etc. (*Sonstiger Vormerkverkehr*), sauf, lorsqu'il s'agit de la publication annuelle, le cas où elles restent ensuite définitivement à l'étranger.

Il faut cependant observer qu' en général, les marchandises exemptes de droits de douane destinées à être réimportées ne sont pas soumises aux formalités prescrites pour l'exportation temporaire mais elles sont déclarées pour l'exportation définitive et comprises donc dans le commerce spécial d'exportation;

c) les marchandises étrangères réexportées si elles ont été précédemment importées avec réserve de réexportation;

d) les marchandises étrangères exportées après être seulement passées en transit dans le pays.

Il faut cependant observer qu' en général les marchandises en transit exemptes de droits de douane, étant déclarées pour l'importation définitive, ne figurent pas en transit à la sortie et sont par suite comprises dans le commerce spécial d'exportation.

IV. — Pays de provenance et de destination.

Comme pays de *provenance* des marchandises importées on considère celui où la marchandise a été produite; si ce pays n'est pas connu, celui où a eu lieu la transaction commerciale, si celui-ci non plus n'est pas connu, le pays où la marchandise a été consignée pour l'importation dans le territoire douanier.

Comme pays de *destination* des marchandises exportées on considère celui où la marchandise est destinée à être consommée; s'il est inconnu, celui où se trouve le terminus de l'expédition.

HONGRIE.

I. — Publications de statistique commerciale.

Les données sur le mouvement commercial du Royaume de Hongrie avec l'étranger et avec les autres territoires qui font partie du territoire conventionnel austro-hongrois, sont publiées par l'*Office central de statistique du Royaume de Hongrie :*

a) chaque année dans la publication *Commerce extérieur des Pays de la S. Couronne hongroise* ;

b) chaque mois dans la publication *A Magyar szent korona országai külkereskedelmi forgalmának havi eredményei.*

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique enregistre le mouvement commercial de tout le territoire politique du Royaume de Hongrie, c'est-à-dire de la Hongrie proprement dite, de la Croatie et de la Slavonie. Elle ne tient cependant pas compte du mouvement des marchandises arrivées et expédiées sur les chaussées, excepté en ce qui concerne le mouvement routier à la frontière serbe et roumaine.

III. — Sortes de commerce.

La statistique enregistre une seule sorte de commerce à l'importation et à l'exportation.

L'enregistrement, à la différence de ce qui arrive généralement dans les autres statistiques commerciales, n'est pas fait sur la base de déclarations douanières, mais sur celle des déclarations formulées expressément par les parties et transmises par la voie des entreprises de transport.

A) Importation.

L'importation enregistre :

a) toutes les marchandises arrivées d'une station étrangère (située hors de la frontière de la Hongrie proprement dite et de la Croatie-Slavonie) à quelque station hongroise, à destination définitive de l'intérieur du pays. Les marchandises qui rentrent dans le pays après avoir subi une répara-

tion, marchandises qui ne jouent un rôle important que dans le mouvement avec l'Autriche, sont comprises dans les importations de l'Autriche;

b) les marchandises étrangères, qui après avoir été placées dans les entrepôts publics sont ensuite définitivement délivrées pour une destination intérieure.

L'importation n'enregistre pas:

a) les marchandises arrivées de l'étranger, qui, non retirées ou après avoir été retirées, étaient, par ordre du parti, mises postérieurement à la disposition de l'expéditeur (*renvois retirés ou non retirés*). Ces marchandises sont de fait décomptées des données de l'importation;

b) les marchandises étrangères placées dans les entrepôts publics, si et tant qu'elles ne sont pas définitivement délivrées, par ces entrepôts, à destination de l'intérieur du pays;

c) les marchandises qui entrent dans le pays, transportées en transit et dans le mouvement dit *intermittent*. On considère les marchandises étrangères transportées en mouvement *intermittent* quand, arrivant à une station hongroise, elles s'y arrêtent pour quelque raison et pendant quelque temps pour être transportées ensuite dans le même état et par une nouvelle expédition à une station étrangère.

B) Exportation.

L'exportation enregistre:

a) toutes les marchandises transportées définitivement d'une station hongroise à une station étrangère (située hors de la frontière de la Hongrie proprement dite et de la Croatie-Slavonie). Même les marchandises qui sont exportées en vue d'une réparation, lesquelles ne jouent un rôle important que dans le mouvement avec l'Autriche, sont comprises dans les exportations en Autriche.

L'exportation n'enregistre pas:

a) les marchandises expédiées à l'étranger, qui, non retirées ou après avoir été retirées, étaient, par ordre du parti, mises postérieurement à la disposition de l'expéditeur (*renvois retirés ou non retirés*). Ces marchandises sont en effet décomptées des données de l'exportation;

b) les marchandises étrangères, placées dans les entrepôts publics, qui en sont réexportées à destination de l'étranger;

c) les marchandises qui sortent du pays transportées en transit et dans le mouvement dit *intermittent*. On considère les marchandises étrangères transportées en mouvement *intermittent* quand, arrivant à une station hongroise, elles s'arrêtent ici pour quelque raison et pendant quelque temps pour être transportées ensuite dans le même état et par une nouvelle expédition à une station étrangère.

IV. — Pays d'origine et de destination.

Comme pays de *provenance* des marchandises importées, on enregistre le pays où la marchandise est produite; s'il est inconnu du déclarant, celui qui a fait la vente de la marchandise; s'il est encore inconnu, le dernier pays d'où la marchandise a été expédiée directement.

Comme pays de *destination* des marchandises exportées on enregistre le pays où la marchandise est envoyée sans tenir compte des interruptions de voyage ou des changements de moyens de transport qui peuvent se produire.

BELGIQUE.

I. — Publications de statistique commerciale.

Le *Service de statistique commerciale* publie les données de statistique commerciale:

a) chaque année dans le *Tableau général du commerce avec les pays étrangers.*

b) chaque mois dans le *Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers.*

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique enregistre le mouvement commercial de tout le territoire politique du Royaume.

III. — Sortes de commerce.

La statistique, à partir de la publication relative à l'année 1912, cessera d'enregistrer les chiffres du commerce général qu'elle publiait antérieurement dans le volume annuel; désormais donc, soit dans la publication annuelle, soit dans la mensuelle, on indiquera pour l'importation et l'exportation seulement le commerce spécial.

A) *Importation spéciale.*

L'importation spéciale comprend:

a) les marchandises qui sont déclarées pour la consommation intérieure lors de l'importation;

b) les marchandises qui sont déclarées pour la consommation intérieure lors de la sortie d'entrepôt;

c) les marchandises importées pour recevoir une main-d'œuvre en Belgique et être ensuite réexportées, admises en franchise temporaire, totale ou partielle, sous caution des droits. Ces marchandises figurent cependant chaque trimestre seulement dans la publication mensuelle;

d) les marchandises importées à l'origine en transit, qui, par suite d'un changement dans leur destination primitive, sont ensuite mises dans la libre circulation ou sont destinées à recevoir une main-d'œuvre dans le pays.

L'importation spéciale ne comprend pas :

a) les marchandises étrangères importées de l'étranger dans les entrepôts, tant qu'elles ne sont pas ultérieurement introduites dans le territoire douanier ;

b) les marchandises nationales réimportées après avoir été temporairement exportées avec réserve de réimportation à l'étranger pour y recevoir une main-d'œuvre. En outre les autres marchandises nationales réimportées, à condition toujours que leur indigénat puisse être reconnu ;

c) les marchandises étrangères importées en transit, sauf si ensuite par un changement de leur destination primitive, elles sont mises dans la libre circulation ou destinées à recevoir une main-d'œuvre dans le pays.

Il faut cependant observer que certaines marchandises importées effectivement en transit, étant exemptes de droits de douane, sont déclarées par les commerçants, afin de les soustraire aux formalités inhérentes au commerce de transit, comme destinées à être utilisées dans le pays même. Si on ne peut pas avoir la preuve ou la conviction qu'elles auraient dues être déclarées en transit, elles figurent dans le commerce spécial d'importation.

B) Exportation spéciale.

L'exportation spéciale comprend :

a) les marchandises nationales exportées définitivement du territoire douanier à l'étranger ;

b) les marchandises de provenance nationale exportées définitivement des entrepôts à l'étranger ;

c) les marchandises d'origine étrangère qui sont réexportées après avoir payé les droits de douane d'importation ou, si elles en sont exemptes, après avoir été déclarées comme devant être utilisées dans le pays ;

d) les marchandises d'origine étrangère, importées temporairement en franchise totale ou partielle, sous caution des droits, lesquelles sont réexportées après avoir reçu la main-d'œuvre. Ces marchandises figurent cependant chaque trimestre seulement dans la publication mensuelle ;

e) les marchandises nationales embarquées comme provisions de bord sur les navires étrangers.

L'exportation spéciale ne comprend pas :

a) les marchandises nationales qui sont importées du territoire douanier dans les entrepôts, tant qu'elles ne sont pas exportées ultérieurement à l'étranger ;

b) les marchandises étrangères réexportées des entrepôts, après y avoir été importées de l'étranger ;

c) les marchandises nationales qui sont exportées temporairement à l'étranger pour y subir un travail ou pour un autre but ;

d) les marchandises étrangères exportées après être seulement passées en transit dans le pays.

Il faut cependant observer que, comme à l'importation, une partie des marchandises effectivement en transit étant exemptes de droits de douane, sont d'habitude déclarées comme devant être utilisées dans le pays, pour éviter les formalités inhérentes au commerce de transit, ainsi à l'exportation elles sont déclarées marchandises nationales et figurent donc dans le commerce spécial d'exportation.

IV. — Pays de provenance et de destination.

Comme pays de *provenance* la statistique indique celui d'où la marchandise a été expédiée à destination de la Belgique, soit directement, soit en traversant d'autres pays, même avec changement des moyens de transport, mais sans qu'elle ait fait dans ces derniers pays l'objet d'une transaction commerciale de nature à la nationaliser.

Comme pays de *destination* la statistique indique le pays vers lequel la marchandise est réellement expédiée.

BULGARIE.

I. — Publications de statistique commerciale.

La *Direction générale de la statistique* publie les données de statistique commerciale :

a) chaque année dans la publication *Statistique du commerce du Royaume de Bulgarie avec les pays étrangers, mouvement de la navigation et prix moyens annuels des animaux domestiques, des principaux articles alimentaires et des journées pendant l'année...*

b) chaque trimestre dans la publication *Mouvement commercial de la Bulgarie avec les pays étrangers, mouvement de la navigation par ports et prix moyens dans les principales villes pendant le ... trimestre de ...*

Certaines données principales du commerce extérieur du Royaume sont en outre publiées chaque mois dans le *Bulletin mensuel de la Direction générale de la statistique du Royaume de Bulgarie.*

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique comprend le mouvement commercial de tout le territoire politique du Royaume.

III. — Sortes de commerce.

La statistique tant à l'importation qu'à l'exportation ne comprend qu'une seule sorte de commerce non spécifiée, mais qu'on peut considérer comme commerce spécial.

A) Importation.

L'importation comprend:

a) les marchandises importées directement de l'étranger pour être mises à la disposition de la consommation;

b) les marchandises extraites des entrepôts pour être mises à la disposition de la consommation;

c) les marchandises importées temporairement dans le pays, et qui, par suite du changement de leur destination originaire, y restent définitivement;

d) les marchandises réimportées plus de six mois après leur exportation temporaire.

L'importation ne comprend pas:

a) les marchandises qui sont introduites de l'étranger dans les entrepôts, si et tant qu'elles ne sont pas ultérieurement introduites dans le territoire douanier;

b) les marchandises importées temporairement dans le pays, sauf le cas où ensuite elles y restent à titre définitif;

c) les marchandises nationales réimportées dans les six mois qui suivent leur exportation temporaire;

d) les marchandises étrangères importées en transit.

B) Exportation.

L'exportation comprend:

a) les marchandises nationales et les marchandises d'origine étrangère nationalisées exportées à titre définitif. On entend par marchandises nationalisées celles pour lesquelles au moment de leur importation ont été payés les droits d'entrée;

b) les marchandises nationales exportées à titre provisoire qui ne sont pas réimportées dans les six mois qui suivent leur exportation; on ne tient compte de ces marchandises que dans la publication annuelle;

c) les marchandises étrangères renvoyées à l'étranger après avoir été temporairement importées, si la réexportation en a lieu au moins 6 mois après l'importation: on ne tient compte de ces marchandises que dans la publication annuelle;

d) les marchandises embarquées comme provisions de bord sur les navires étrangers: on ne tient pas compte de ces marchandises dans la publication mensuelle.

L'exportation ne comprend pas:

a) les marchandises nationales exportées à titre provisoire, sauf le cas de la lettre *b*) paragraphe précédent;

b) les marchandises étrangères réexportées après avoir été importées temporairement, sauf le cas de la lettre *c*) paragraphe précédent;

c) les marchandises étrangères exportées après être seulement passées en transit dans le pays.

IV. — Pays de provenance et de destination.

La statistique considère comme pays de *provenance* des marchandises importées le dernier pays qui a fait la vente de la marchandise.

La statistique considère comme pays de *destination* des marchandises exportées celui auquel la marchandise est vendue.

DANEMARK.

I. — Publications de statistique commerciale.

Le *Bureau de statistique de l'État* publie les données du mouvement commercial du Danemark :

a) chaque année dans la publication *Importation et exportation du Danemark ;*

b) chaque mois dans la publication *Vareomsaetningen med Udlandet.*

Des données concernant l'exportation hebdomadaire de quelques produits agricoles principaux sont publiées aussi dans le journal *Statstidende.*

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique enregistre seulement le mouvement commercial du Danemark proprement dit, non compris celui des Iles Féroë, de l'Islande et du Groenland.

III. — Sortes de commerce.

La publication annuelle distingue, pour l'importation : l'importation générale (*Samlet Indförsel*) et l'importation spéciale (*Special Indförsel*); pour l'exportation : l'exportation nationale (*Udförsel af Indenlandske Varer*) et la réexportation (*Udförsel af Udenlandske Varer*).

La publication mensuelle contient seulement les données de l'importation et de l'exportation générale.

L'*importation générale* comprend les marchandises entrées et déclarées, et celles entrées dans les entrepôts de crédit ou de transit. Le simple reversement transitaire n'y figure pas.

L'*importation spéciale* n'est autre que l'importation générale, moins la réexportation.

L'*exportation générale* comprend les marchandises indigènes exportées, celles étrangères affranchies et celles des entrepôts. Le simple reversement transitaire n'y figure pas.

L'*exportation spéciale* comprend les marchandises indigènes exportées.

La *réexportation* comprend les marchandises étrangères affranchies et celles des entrepôts. Le simple reversement transitaire n'y figure pas.

IV. — Pays de provenance et de destination.

L'on considère comme pays de *provenance* des marchandises importées, celui qui a fait la vente de la marchandise.

L'on considère comme pays de *destination* des marchandises exportées, celui auquel la marchandise est vendue.

ESPAGNE.

I. — Publications de statistique commerciale.

La *Dirección general de Aduanas* publie les données du mouvement commercial de l'Espagne:

a) chaque année dans l'*Estadística general del comercio exterior de España*;

b) chaque mois dans les *Resúmenes mensuales de la estadística del comercio exterior de España*.

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique enregistre le mouvement commercial de tout le territoire politique de l'Espagne, y compris les îles Baléares, mais cependant à l'exclusion des îles Canaries qui au point de vue statistique sont considérées comme étrangères.

III. — Sortes de commerce.

La statistique publie les données de l'importation et de l'exportation générale. Il faut cependant observer qu'aux termes importation et exportation générale est donnée une signification différente de celle qui généralement se rencontre dans les publications de statistique commerciale des autres pays.

A) *Importation.*

L'importation *(importación general)* enregistre l'importation des marchandises qui ne rentrent pas parmi celles des catégories suivantes auxquelles est réservé un traitement douanier spécial et dont le mouvement commercial est enregistré à part dans des tableaux spéciaux:

a) les marchandises qui constituent la catégorie de l'importation spéciale *(importación especial)*. Ces marchandises sont: matériaux introduits

pour la construction, la transformation ou la réparation des navires et des moteurs de navires de mer; marchandises importées pour les établissements de l'État; marchandises importées pour les colonies agricoles; les armes et les munitions, importées pour le Ministère de la Guerre; les tabacs importés par la Compagnie fermière des tabacs; les tabacs importés par les particuliers *(tarifa de regalía)*; or et platine en barres, planches, monnaies, etc.; marchandises saisies n'étant pas dans les conditions requises pour la circulation légale;

b) les marchandises qui constituent la catégorie de l'importation temporaire *(importación temporal)*. Ce sont les marchandises suivantes introduites à titre provisoire: futailles et autres articles, échantillons; bétail importé pour le pacage; bétail, charrettes et outils pour les travaux agricoles; bêtes de somme et de trait et voitures, appartenant à des particuliers et de louage; animaux dressés, voitures et théâtres ambulants; articles étrangers destinés à des expositions espagnoles.

c) les marchandises espagnoles réimportées par l'étranger après avoir été exportées à titre provisoire, qui constituent la catégorie des marchandises espagnoles renvoyées par l'étranger (*mercaderías españolas devueltas del extranjero*). Ce sont les marchandises suivantes: futailles, vins, livres, etc.; bêtes de somme et de trait et voitures appartenant à des particuliers et de louage qui vont fréquemment à l'étranger; bétail qui avait été exporté pour le pacage; bétail, charrettes et outils qui avaient été exportés pour les travaux agricoles; échantillons; articles revenant des expositions étrangères;

d) les marchandises importées en transit:

e) les marchandises importées temporairement sur la base de la loi du 14 avril 1883.

B) *Exportation.*

L'exportation (*exportación general*) enregistre l'exportation des marchandises qui ne rentrent pas parmi celles des catégories suivantes qui sont indiquées à part dans des tableaux spéciaux:

a) les marchandises qui constituent la catégorie de l'exportation temporaire (*exportación temporal*). Ce sont les marchandises suivantes quand elles sont exportées à titre provisoire: futailles; bêtes de somme et de trait et voitures, appartenant à des particuliers et de louage, qui vont fréquemment à l'étranger; bétail exporté à l'étranger pour le pacage; bétail, charrettes et outils exportés pour les travaux agricoles; articles destinés aux expositions; échantillons; animaux dressés, voitures et théâtres ambulants.

b) les marchandises étrangères, réexportées à l'étranger après avoir été importées à titre provisoire qui constituent la catégorie des marchandises étrangères renvoyées à l'étranger (*mercaderías extranjeras devueltas al extranjero*). Ces marchandises sont: futailles et autres articles; bêtes de somme et de trait, et voitures, appartenant à des particuliers et de louage, qui viennent fréquemment en Espagne; bétail qui avait été importé

pour le pacage; bétail, charrettes et outils qui avaient été importés pour les travaux agricoles; articles qui avaient été importés pour expositions nationales ; échantillons ; articles qui avaient été destinés à des spectacles publics;

c) les marchandises exportées après avoir transité dans le pays ;

d) les marchandises réexportées après avoir été importées temporairement sur la base de la loi du 14 avril 1883.

IV. — Pays de provenance et de destination.

La statistique enregistre pour les marchandises importées le pays de *provenance* et celui *d'origine*; pour les marchandises exportées, celui de la *destination immédiate* et celui de la *destination effective*.

FRANCE.

I. — Publications de statistique commerciale.

La *Direction générale des douanes* publie les données du mouvement commercial de la France :

a) chaque année dans le *Tableau général du commerce et de la navigation. Premier volume — Commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères.*

b) chaque mois dans les *Documents statistiques réunis par l'Administration des douanes sur le commerce de la France.*

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique enregistre le mouvement commercial avec l'étranger, l'Algérie, les colonies françaises, les pays de protectorat français, et la grande pêche, pour le territoire constitué :

par tout le territoire politique de la France, y compris la Corse et les autres îles du littoral. Seuls les échanges entre les zones neutralisées (pays de Gex et zone franche de la Haute-Savoie) et l'étranger, qui ont lieu sans emprunt du territoire douanier, ne sont pas compris dans les relevés statistiques ;

par la principauté de Monaco.

II. — Sortes de commerce.

La statistique considère à l'importation et à l'exportation le commerce général et le commerce spécial.

A) *Importation générale.*

L'importation générale comprend :

a) les marchandises étrangères qui sont directement introduites de l'étranger sur le territoire douanier à titre définitif. Telles sont les marchandises qui, au moment de leur entrée dans le pays, ont été déclarées pour la consommation et importées en exemption définitive des droits, ou, s'il s'agit de marchandises taxées, soumises à l'acquittement des droits. En ce qui concerne les marchandises importées sous le régime des colis

postaux, il faut observer que celles qui sont exemptes de droits ou ne donnent pas lieu à une perception supérieure à 3 fr. sont englobées sous la rubrique *colis postaux de consommation* d'après le poids, le nombre des colis et la valeur déclarée, sans spécification de l'espèce des marchandises;

b) les marchandises étrangères qui sont introduites de l'étranger dans les entrepôts, quelque puisse être leur destination ultérieure;

c) les marchandises étrangères déclarées, lors de l'importation, pour la réexportation ou l'admission temporaire;

d) les marchandises étrangères qui, lors de l'importation, sont déclarées en transit. Pour les colis postaux qui ne font que traverser la France ils sont englobés sous la rubrique totale *Colis postaux de transit*, sans spécification de l'espèce des marchandises qu'ils renferment;

e) les marchandises qui lors de l'importation sont déclarées pour le transbordement.

L'importation générale n'enregistre pas:

a) les marchandises étrangères lorsqu'elles passent des entrepôts dans le territoire douanier: ces marchandises ont été en effet déjà enregistrées lorsqu'elles sont entrées dans les entrepôts;

b) les marchandises nationales réadmises au bénéfice du retour.

B) Importation spéciale.

L'importation spéciale comprend:

a) les marchandises étrangères qui sont directement introduites de l'étranger sur le territoire douanier à titre définitif. Elles sont les marchandises qui au moment de leur entrée dans le pays ont été déclarées pour la consommation et importées en exemption définitive des droits, ou, s'il s'agit de marchandises taxées, soumises à l'acquittement des droits. Pour ce qui est des marchandises importées sous le régime des colis postaux, il faut observer que celles exemptes de droit ou qui ne donnent pas ouverture à une perception supérieure à 3 fr. sont englobées sous la rubrique *Colis postaux de consommation* d'après le poids, le nombre des colis et la valeur déclarée, sans spécification de l'espèce des marchandises;

b) les marchandises étrangères mises en consommation après avoir été introduites dans les entrepôts;

c) les sucres importés des colonies ou de l'étranger et déclarés sous le régime de l'admission temporaire. En outre les autres marchandises déclarées à l'importation pour l'admission provisoire mais qui par la suite sont mises en consommation;

d) les marchandises étrangères déclarées à l'importation pour le transit mais qui par la suite sont mises en consommation.

L'importation spéciale n'enregistre pas:

a) les marchandises étrangères introduites dans les entrepôts, si et tant qu'elles ne passent pas dans le territoire douanier;

b) les marchandises étrangères déclarées pour l'admission temporaire, à l'exception des sucres et des marchandises qui par la suite sont mises en consommation;

c) les marchandises nationales réadmises au bénéfice du retour;

d) les marchandises étrangères déclarées pour le transit, si ensuite elles ne sont pas mises en consommation;

e) les marchandises étrangères déclarées pour le transbordement.

C) *Exportation générale.*

L'exportation générale comprend:

a) la totalité des marchandises nationales exportées et les marchandises d'origine étrangère qui, ayant été admises en franchise ou nationalisées par le payement des droits et se trouvant, par suite, sur le marché libre de l'intérieur, sont renvoyées à l'étranger. En ce qui concerne les marchandises exportées sous le régime des colis postaux, il faut observer qu'elles sont enregistrées séparément sous les rubriques: *a*) *colis postaux contenant des tissus de soie et de bourre de soie; b*) *colis postaux contenant d'autres articles* (sans indication de l'espèce des marchandises qu'ils renferment);

b) les marchandises étrangères extraites des entrepôts pour la réexportation;

c) les marchandises qui, ayant été admises temporairement en franchise, sont réexportées après main-d'oeuvre pour l'apurement des soumissions; et les sucres exportés à la décharge des comptes d'admission temporaire;

d) les marchandises étrangères qui sortent après avoir seulement transité sur le territoire français. En ce qui concerne les colis postaux en transit, ils sont englobés à l'exportation avec ceux expédiés par le pays sous la rubrique: *colis postaux contenant d'autres articles* (sans indication de l'espèce des marchandises qu'ils renferment);

e) les marchandises étrangères qui sortent après avoir été seulement transbordées dans un port français à destination de l'étranger;

f) les marchandises embarquées comme provisions ou matériaux de bord sur des navires étrangers et nationaux.

L'exportation générale ne comprend pas:

les marchandises nationales exportées temporairement.

D) *Exportation spéciale.*

L'exportation spéciale comprend:

a) la totalité des marchandises nationales exportées et les marchandises d'origine étrangère, qui, ayant été admises en franchise ou nationalisées par le payement des droits et se trouvant, par suite, sur le marché libre de l'intérieur, sont renvoyées à l'étranger. En ce qui concerne les marchandises exportées sous le régime des colis postaux, il faut observer qu'elles sont enregistrées séparément sous les rubriques: *a*) *colis postaux contenant*

des tissus de soie et de bourre de soie; *b*) *colis postaux contenant d'autres articles* (sans indication de l'espèce des marchandises qu'ils renferment);

b) les sucres exportés à la décharge des comptes d'admission temporaire;

c) les marchandises nationales embarquées comme provisions ou matériaux de bord sur des navires étrangers et nationaux.

L'exportation spéciale ne comprend pas:

a) les marchandises étrangères extraites des entrepôts pour la réexportation;

b) les marchandises qui, ayant été admises temporairement en franchise, sont réexportées après main-d'œuvre pour l'apurement des soumissions;

c) les marchandises nationales exportées temporairement;

d) les marchandises étrangères qui sortent après avoir seulement transité sur le territoire français;

e) les marchandises étrangères qui sortent après avoir été seulement transbordées dans un port français.

IV. — Pays de provenance et de destination.

Le pays de *provenance* des marchandises importées est indiqué d'après les principes suivants:

En ce qui concerne les entrées par chemins de fer, les marchandises sont portées au compte de la puissance d'où elles arrivent réellement. S'il s'agit de transports effectués par les routes de terre ou par les canaux, le pays limitrophe est toujours censé être le pays de provenance. Pour les expéditions par mer, on considère comme pays de provenance celui où la marchandise a été chargée, c'est-à-dire le pays d'où la marchandise provient avec connaissement direct.

Dans les cas d'expéditions qui s'effectuent par transports ayant un caractère mixte, toutes les fois que le service est en mesure, soit par les déclarations déposées entre ses mains, soit par les pièces justificatives de transport dont il peut exiger la production, de connaître la provenance primitive de la marchandise, c'est-à-dire le point où elle a été directement embarquée pour la France, c'est au compte de la puissance d'expédition qu'il en est pris charge.

Le pays de *destination* des marchandises exportées est indiqué d'après les principes suivants:

En ce qui concerne les sorties par chemins de fer, les marchandises sont portées en compte de la puissance pour laquelle elles sont réellement expédiées.

S'il s'agit de transports effectués par les routes de terre ou par les canaux, le pays limitrophe est toujours censé être le pays de destination.

Pour les expéditions par mer, on considère comme pays de destination celui où la marchandise doit être débarquée, c'est-à-dire le pays sur

lequel la marchandise est dirigée avec connaissement direct. Exception est faite en ce qui concerne les marchandises qui, dans certains ports français, sont expédiées par des services spéciaux de bateaux à vapeur sur des ports voisins, notamment sur l'Angleterre, pour y être immédiatement transbordées. Ces marchandises figurent dans les états statistiques, à l'actif non du pays où s'effectue le transbordement, mais du pays de destination réelle.

Dans le cas d'expéditions qui s'effectuent par transports ayant un caractère mixte, toutes les fois que le service est en mesure, soit par les déclarations déposées entre ses mains, soit par les pièces justificatives de transport dont il peut exiger la production, de connaître la destination réelle que la marchandise doit recevoir après avoir transité par le pays limitrophe, c'est au compte de la puissance de destination effective qu'il en est pris charge.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE

I. — Publications de statistique commerciale.

Le *Customs and Excise Department* du *Board of Trade* fournit les données relatives au commerce extérieur du Royaume-Uni :

a) chaque année dans la publication *Annual Statement of the Trade of the United Kingdom with Foreign Countries and British Possessions* ;

b) chaque mois dans la publication *Monthly Accounts relating to Trade and Navigation of the United Kingdom.*

Les chiffres hebdomadaires de l'importation des principaux produits agricoles sont publiés dans *The Board of Trade Journal.*

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique enregistre le mouvement commercial, avec les pays étrangers et les possessions anglaises, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande, y compris l'île de Man et les autres îles adjacentes des mers anglaises, mais à l'exclusion du mouvement commercial des îles de la Manche.

III. — Sortes de commerce.

La statistique ne fait pas la distinction entre le commerce général et le commerce spécial, mais fait seulement les trois distinctions suivantes :

a) Importations ;

b) Exportations de produits bruts et manufacturés du Royaume-Uni;

c) Exportations de produits bruts et manufacturés étrangers et coloniaux.

Pour ce qui concerne les marchandises importées par colis-postaux, si elles sont exemptes de droits de douane on n'indique dans la statistique que le nombre total des colis et leurs valeurs ; les marchandises soumises aux droits sont enregistrées comme celles importées selon les moyens ordinaires.

À l'exportation, la statistique enregistre le nombre total des colis-postaux et leur valeur sans indiquer la nature de leur contenu et sans faire de distinction entre les colis qui contiennent des marchandises nationales et ceux qui contiennent des marchandises étrangères et coloniales.

A) Importation.

L'importation enregistre :

a) les marchandises étrangères qui à leur arrivée sont mises directement dans la libre circulation ;

b) les marchandises étrangères importées de l'étranger dans les dépôts douaniers pour quelque destination ultérieure que ce soit ;

c) les marchandises étrangères destinées à recevoir une main-d'œuvre dans le Royaume ou importées temporairement pour quelque autre motif que ce soit ;

d) les marchandises qui rentrent dans le Royaume-Uni après avoir été travaillées à l'étranger au point qu'elles sont devenues marchandises étrangères ;

e) les marchandises importées en transit à l'exception de celles indiquées à la lettre *b)* suivante.

L'importation n'enregistre pas :

a) les marchandises nationales qui reviennent de l'étranger, sans avoir été travaillées au point de devenir marchandises étrangères. Le montant de ces marchandises est soustrait de l'exportation correspondante ;

b) les marchandises transbordées sous surveillance douanière *(transhipped under bond)* du bâtiment importateur au bâtiment exportateur dans le même port d'arrivée ou d'un port à l'autre. — Pour ces marchandises existe un tableau à part dans la publication annuelle.

B) Exportation de produits bruts et manufacturés du Royaume-Uni.

L'exportation de produits bruts et manufacturés du Royaume-Uni enregistre :

a) les marchandises produites ou manufacturées dans le Royaume-Uni et qui sortent de la libre circulation directement pour l'étranger ;

b) les marchandises produites ou manufacturées dans le Royaume-Uni exportées des dépôts douaniers ;

c) les marchandises produites ou manufacturées dans le Royaume-Uni et qui ayant été exportées sont ensuite réimportées après avoir subi à l'étranger une transformation ou une main-d'œuvre telle qu'elle leur donne la nationalité étrangère ;

d) les marchandises réexportées après que leur valeur a été modifiée par un travail ou une main-d'œuvre donnée dans le Royaume-Uni, quand la modification a été telle qu'elle leur donne le caractère de marchandises nationales.

L'exportation de produits bruts et manufacturés du Royaume-Uni n'enregistre pas :

a) les marchandises qui sortent de la libre circulation pour être mises dans les dépôts douaniers ;

b) les marchandises, produits bruts ou manufacturés dans le Royaume-Uni, qui ayant été exportées sont ensuite réimportées sans avoir subi à l'étranger de changement ou de main-d'œuvre. Ces marchandises lors de la sortie sont enregistrées dans les exportations puis en sont soustraites quand elles reviennent;

c) les marchandises étrangères qui sont réexportées sans que leur valeur soit sensiblement modifiée dans le Royaume-Uni;

d) les marchandises exportées après être seulement passées en transit.

En ce qui concerne les marchandises exportées par colis-postaux, la statistique en enregistre le nombre total et leur valeur, sans indiquer la nature de leur contenu et sans faire de distinction entre les colis qui contiennent des marchandises nationales et ceux qui contiennent des marchandises étrangères et coloniales.

C) Exportation de produits bruts et manufacturés étrangers ou coloniaux (Réexportation).

Les données relatives aux marchandises étrangères ou coloniales, qui sont exportées hors du Royaume-Uni sans y avoir subi un travail ou main-d'œuvre, constituent les tableaux de la réexportation.

Dans ces tableaux on donne les marchandises étrangères ou coloniales réexportées après avoir été mises dans la libre circulation, ou après être restées dans les dépôts douaniers, ou après être entrées en transit, ou après avoir été seulement transbordées, à moins qu'elles n'aient été transbordées sous surveillance douanière (*transhipped under bond*). Dans ce dernier cas, elles ne sont pas enregistrées dans ces tableaux.

Les marchandises étrangères ou coloniales conservent leur caractère propre, même si elles sont restées un certain temps dans le Royaume-Uni, pourvu que leur valeur n'ait pas été sensiblement modifiée par quelque procédé de raffinage ou de manufacture. Ainsi les marchandises qui ont été simplement assorties, empaquetées ou mélangées sont considérées comme étrangères ou coloniales, mais si elles ont été l'objet de quelque travail, on les considère comme nationalisées.

IV. — Pays de provenance et de destination.

Depuis 1904, on considère comme pays de *provenance*, le pays qui à l'origine a envoyé la marchandise dans le Royaume-Uni. Avant cette date, on considérait en général comme pays de provenance celui dans lequel les marchandises étaient embarquées pour le Royaume-Uni.

Comme pays de *destination*, depuis 1904 on indique, lorsqu' il est connu, le pays de destination finale. Avant 1904, on suivait le même critérium pour les pays qui ont des ports, mais l'exportation des pays qui n'en ont pas était enregistrée comme exportation des pays dans lesquels se trouvaient les ports de débarquement.

Le 3ème volume annuel des statistiques commerciales (supplément aux 1er et 2ème volumes) indique maintenant les pays de provenance et de destination d'après le critérium adopté avant 1904.

GRÈCE.

Le *Bureau de Statistique du Ministère des finances* publie les données du mouvement commercial de la Grèce :

a) chaque année dans la *Statistique du commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers ;*

b) chaque trimestre dans le *Bulletin trimestriel du commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers.*

Le commerce considéré dans ces publications est le commerce spécial.

ITALIE.

I. — Publications de statistique commerciale.

L'*Ufficio trattati e legislazione doganale del Ministero delle finanze* publie les données de statistique commerciale :

a) chaque année dans la publication *Movimento commerciale del Regno d'Italia ;*

b) chaque mois dans la publication *Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione.*

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique enregistre le mouvement commercial avec l'étranger de tout le territoire politique du Royaume ; à l'exception toutefois des territoires de frontière vers Nice et Suse, mais y compris la République de St-Marin.

III. — Sortes de commerce.

La statistique distingue deux sortes de commerce :

a) commerce général ;

b) commerce spécial.

A) Importation générale.

L'importation générale enregistre :

a) les marchandises étrangères qui au moment de leur importation sont introduites directement pour la consommation ;

b) les marchandises étrangères importées de l'étranger dans les dépôts douaniers, dans les magasins généraux ou dans les entrepôts francs ;

c) les marchandises importées temporairement de l'étranger pour subir un travail dans le royaume ou pour servir comme matière première dans la fabrication des produits d'exportation ;

d) les marchandises importées après avoir été temporairement exportées. À cela font exception celles qui sont indiquées au paragraphe *b)* suivant.

L'importation générale n'enregistre pas :

a) les marchandises importées temporairement pour être réparées et celles importées pour les expositions, sauf le cas où ces marchandises ne sont pas réexportées dans le délai fixé ;

b) les réimportations, dans le délai fixé, des marchandises nationales exportées temporairement pour être réparées et de celles exportées pour les expositions ;

c) les marchandises qui entrent en transit dans le territoire de l'État. Pour ce mouvement de transit direct on publie un tableau spécial.

B) Importation spéciale.

L'importation spéciale enregistre :

a) les marchandises étrangères qui, au moment de leur importation, sont introduites dans le royaume directement pour la consommation ;

b) les marchandises étrangères qui sont livrées à la consommation après avoir été déposées dans les entrepôts douaniers, les magasins généraux et les entrepôts francs ;

c) les marchandises importées temporairement quand il s'agit :

1° de marchandises étrangères admises au bénéfice de l'importation temporaire et déclarées par la suite pour la consommation, ou considérées come livrées à la consommation lorsqu'elles ne sont pas réexportées dans le délai fixé ;

2° de marchandises étrangères importées temporairement comme matières premières pour la fabrication des produits d'exportation ;

3° de matières destinées à la construction ou à la réparation des navires, et importées de l'étranger sous le régime de l'importation temporaire en application de la loi sur les dispositions en faveur de la marine marchande ;

d) les marchandises nationales réimportées en exemption de droits de douane en vertu du décret royal du 19 mai 1898, n° 168, ainsi que les produits de la mouture de céréales exportées temporairement.

L'importation spéciale n'enregistre pas :

a) les marchandises importées temporairement pour subir un travail déterminé et destinées à être réexportées dans leur identité et en conservant leur nature ;

b) les réimportations, dans le délai fixé, des marchandises nationales exportées temporairement pour être réparées et de celles exportées pour les expositions ;

c) les marchandises importées en transit.

C) Exportation générale.

L'exportation générale enregistre :

a) les marchandises produites en Italie, même avec des matières premières importées de l'étranger et qui sortent à titre définitif pour l'étranger ;

b) les marchandises sorties des dépôts douaniers, des magasins généraux ou des entrepôts francs pour être transportés à l'étranger à titre définitif ;

c) les marchandises produites en Italie exportées temporairement ; font cependant exception celles mentionnées au paragraphe *a*) suivant ;

d) les marchandises d'origine étrangère réexportées après avoir subi un travail en Italie ;

e) les marchandises embarquées comme provisions de bord sur les navires de pavillon national ou étranger.

L'exportation générale n'enregistre pas :

a) les marchandises exportées temporairement pour être réparées et celles exportées pour les expositions, sauf le cas où ces marchandises ne sont pas réimportées dans le délai fixé ;

b) les réexportations, dans le délai fixé, des marchandises étrangères importées temporairement pour être réparées et de celles importées pour les expositions ;

c) les marchandises qui sortent de l'État après l'avoir traversé en transit.

D) Exportation spéciale.

L'exportation spéciale enregistre :

a) les marchandises produites en Italie même avec des matières premières importées de l'étranger et qui sortent à titre définitif du territoire douanier pour l'étranger ;

b) les marchandises exportées à l'étranger à titre définitif par les dépôts douaniers, les magasins généraux et les dépôts francs, à condition qu'elles aient été produites ou fabriquées en Italie même en tout ou en partie avec des matières premières importées temporairement de l'étranger ;

c) les céréales exportées temporairement pour la mouture ; en outre les produits italiens exportés temporairement et non réimportés dans le délai prescrit ;

d) les marchandises embarquées comme provisions de bord tant sur les navires nationaux que sur les étrangers.

L'exportation spéciale n'enregistre pas :

a) les marchandises exportées temporairement à l'exception des céréales exportées pour la mouture;

b) les marchandises qui sortent après avoir été importées pour subir un travail déterminé et être ensuite réexportées dans leur identité et en conservant leur nature ;

c) les marchandises qui sortent de l'État après l'avoir traversé en transit.

IV. — Pays de provenance et de destination.

Comme pays de *provenance* des marchandises on considère celui d'où elles sont originaires, ou, si ce pays est inconnu de l'importateur, celui d'où les marchandises ont été expédiées en Italie.

Comme pays de *destination* on considère celui où les marchandises sont destinées à être consommées, ou, si ce pays est inconnu de l'exportateur, celui qui constitue la destination la plus lointaine que ce dernier connaisse.

NORVÈGE.

Le *Bureau central de statistique* publie les données du mouvement commercial de la Norvège :

a) chaque année, dans la collection de la *Norges officielle Statistik*, sous le titre *Norges Handel* ;

b) chaque mois, dans la publication *Wareomsaetningen med Utlandet.*

La statistique annuelle enregistre :

a) l'importation des marchandises étrangères;

b) l'exportation des marchandises nationales;

c) l'exportation des marchandises étrangères.

Les chiffres se rapportant aux marchandises suédoises en transit sont enregistrées séparément et ne sont pas compris dans les tableaux de l'importation et de l'exportation.

PAYS-BAS.

I. — Publications de statistique commerciale.

Le *Departement van Financiën* publie les chiffres de statistique commerciale :

a) chaque année dans la publication *Statistiek van den In-, Uit- en Doorvoer ;*

b) chaque mois dans la publication mensuelle qui porte le même titre que l'annuelle.

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique enregistre le mouvement commercial de tout le territoire politique du Royaume.

III. — Sortes de commerce.

La statistique enregistre à l'importation, l'importation générale (*Algemeene Invoer*) et l'importation pour la consommation (*Invoer tot Verbruik*); à l'exportation, l'exportation générale (*Algemeene Uitvoer*) et la sortie de la libre circulation (*Uitvoer uit het Vrije Verkeer*).

A) *Importation générale.*

L'importation générale comprend :

a) toutes les marchandises étrangères mises dans la libre circulation à leur arrivée de l'étranger. Par marchandises mises dans la libre circulation on entend celles pour lesquelles ont été accomplies les formalités douanières prescrites pour les marchandises destinées à rester dans le pays, et pour lesquelles a été payée, le cas échéant, la taxe due (accise ou droit d'importation). Aux marchandises mises dans la libre circulation sont aussi assimilées celles qui sont mises en magasin sous crédit du droit d'accise et qui figurent donc à l'importation générale même si elles sont ensuite réexportées;

b) les marchandises étrangères introduites de l'étranger dans les entrepôts, quelque puisse être leur destination ultérieure;

c) les marchandises déclarées pour l'importation temporaire et qui par la suite restent définitivement dans le pays;

d) les marchandises nationales réimportées, soit après avoir été exportées sans réserve, soit après avoir été exportées avec réserve pour subir un perfectionnement à l'étranger;

e) les marchandises étrangères importées en transit. Sont considérées comme marchandises en transit même celles qui sont seulement transbordées.

L'importation générale ne comprend pas:

a) les marchandises étrangères qui sont importées temporairement dans le pays pour y subir une réparation, un perfectionnement ou une transformation, sauf si par la suite elles restent définitivement dans le pays;

b) les marchandises nationales réimportées après avoir été exportées avec réserve pour subir à l'étranger une réparation;

c) les marchandises importées par colis-postaux.

B) *Importation pour la consommation.*

L'importation pour la consommation comprend :

a) toutes les marchandises étrangères qui sont mises dans la libre circulation à leur arrivée de l'étranger. Par marchandises mises dans la libre circulation on entend celles pour lesquelles ont été accomplies les formalités douanières prescrites pour les marchandises destinées à rester dans les pays, et pour lesquelles a été payée, le cas échéant, la taxe due (accise ou droit d'importation). Aux marchandises mises dans la libre circulation sont aussi assimilées celles qui ont été mises en magasin sous crédit du droit d'accise et qui figurent donc à l'importation pour la consommation même si elles sont ensuite réexportées ;

b) les marchandises étrangères qui sont mises dans la libre circulation par les entrepôts après y avoir été déposées à leur arrivée de l'étranger;

c) les marchandises déclarées pour l'importation temporaire si par la suite elles restent définitivement dans le pays;

d) les marchandises nationales réimportées, soit après avoir été exportées sans réserve, soit après avoir été exportées avec réserve pour subir un perfectionnement à l'étranger.

L'importation pour la consommation ne comprend pas :

a) les marchandises étrangères importées de l'étranger dans les entrepôts, si elles sont et jusqu'à ce qu'elles soient ultérieurement introduites dans la libre circulation;

b) les marchandises étrangères qui sont déclarées importées temporairement dans le pays pour y subir une réparation, un perfectionnement ou une transformation, sauf si par la suite elles y restent définitivement ;

c) les marchandises nationales réimportées après avoir été exportées avec réserve pour subir une réparation à l'étranger;

d) les marchandises déclarées pour le transit. Il faut observer cependant que d'habitude les marchandises, non soumises à des taxes, qui

sont effectivement importées en transit sont déclarées par les commerçants comme destinées à rester dans le pays, et figurent donc aussi à l'importation pour la consommation;

c) les marchandises importées par colis-postaux.

C) Exportation générale.

L'exportation générale comprend:

a) les marchandises qui sortent de la libre circulation à titre définitif;

b) les marchandises étrangères qui sortent des entrepôts après y avoir été introduites à leur arrivée de l'étranger. En outre les marchandises nationales sujettes au payement de l'accise et qui sont exportées par les entrepôts avec bonification de l'accise après y avoir été introduites par le territoire douanier;

c) les marchandises nationales réexportées temporairement pour subir un travail à l'étranger, avec réserve de réimportation;

d) les marchandises exportées après avoir transité dans le pays. Sont considérées comme marchandises en transit même celles qui n'ont été que transbordées;

e) les marchandises embarquées comme provisions de bord.

L'exportation générale ne comprend pas:

a) les marchandises nationales exportées temporairement à l'étranger pour y subir une réparation, avec réserve de réimportation;

b) les marchandises étrangères qui sont réexportées après avoir été déclarées comme étant importées temporairement dans le pays pour y subir une réparation, un perfectionnement ou une transformation;

c) les marchandises exportées par colis-postaux.

D) Sortie de la libre circulation.

La sortie de la libre circulation comprend:

a) les marchandises sorties de la libre circulation à titre définitif;

b) les marchandises nationales sujettes au payement de l'accise qui sont exportées par les entrepôts avec bonification de l'accise, après y avoir été introduites en provenance du territoire douanier;

c) les marchandises nationales exportées temporairement à l'étranger, pour y subir un travail, avec réserve de réimportation;

d) les marchandises embarquées comme provisions de bord.

La sortie de la libre circulation ne comprend pas:

a) les marchandises étrangères exportées par les entrepôts après y avoir été introduites de l'étranger;

b) les marchandises nationales qui sont réexportées temporairement à l'étranger pour y subir une réparation, avec réserve de réimportation;

c) les marchandises étrangères qui sont réexportées après avoir été

déclarées importées temporairement dans le pays pour y subir une réparation, un perfectionnement ou une transformation;

d) les marchandises exportées après avoir transité dans le pays. Il faut cependant observer que d'habitude les marchandises exemptes de taxes bien qu'effectivement en transit, comme elles sont déclarées pour la consommation à l'importation afin d'être dispensées des formalités inhérentes au transit, sont déclarées comme nationales à l'exportation et donc enregistrées au commerce de sortie de la libre circulation ;

e) les marchandises exportées par colis-postaux.

VI. — Pays de provenance et de destination.

La statistique enregistre comme pays de *provenance* le dernier pays d'où la marchandise a été directement expédiée dans le cas où elle a été importée par mer ; le pays de frontière d'où provient la marchandise, dans le cas où elle est importée d'autre manière.

La statistique enregistre comme pays de *destination* le premier pays pour lequel la marchandise a été expédiée directement, si cette dernière a été expédiée par mer, à moins que la déclaration de l'exportateur n'en indique un autre ; le pays de frontière par où sort la marchandise, dans le cas où elle est exportée autrement.

PORTUGAL.

I. — Publications de statistique commerciale.

La *Direcçâo Geral de Estatistica* du *Ministério des Finanças* publie les données du mouvement commercial du Portugal:

a) chaque année dans la publication *Comércio e Navegaçao – Estatistica Especial*;

b) chaque mois dans le *Boletim Comercial e Marítimo.*

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique enregistre le mouvement commercial avec l'étranger et les colonies de tout le territoire politique du Portugal y compris l'île de Madère et les îles Açores.

III. — Sortes de commerce.

La statistique considère à l'importation et à l'exportation le commerce général et le commerce spécial. Pour le commerce général – composé du commerce spécial et du mouvement des marchandises qui sont réexportées, transbordées ou en transit international – on ne publie cependant qu'un petit tableau d'ensemble indiquant seulement les valeurs totales du dit commerce.

A) Importation spéciale.

L'importation spéciale comprend les marchandises importées pour la consommation. Elle enregistre même les marchandises qui sont importées avec exemption exceptionnelle des droits.

L'importation spéciale ne comprend pas:

a) les marchandises d'origine étrangère ou coloniale qui sont ensuite réexportées à l'étranger et aux colonies, si ces marchandises n'ont pas été nationalisées;

b) les marchandises importées pour le transbordement;

c) les marchandises importées en transit international.

B) Exportation spéciale.

L'exportation spéciale comprend les marchandises nationales ou nationalisées exportées.

L'exportation spéciale ne comprend pas:

a) les marchandises d'origine étrangère ou coloniale n'ayant pas été nationalisées, qui sont réexportées;

b) les marchandises exportées après transbordement;

c) les marchandises exportées en transit international.

IV. — Pays de provenance et de destination.

Comme pays de *provenance* des marchandises importées, on enregistre le pays d'origine de la marchandise; dans le cas où ce pays ne peut pas absolument être connu d'après les documents qui servent de base à la statistique, on enregistre le pays où est situé le port par lequel la marchandise a été embarquée à destination du Portugal.

Comme pays de *destination* des marchandises exportées, on enregistre le pays où est situé le port dans lequel les marchandises seront débarquées.

ROUMANIE.

I. — Publication de statistique commerciale.

Le *Bureau de la Statistique du commerce extérieur* (*Direction de la Statistique générale des Finances – Ministère des Finances*) publie les données du mouvement commercial de la Roumanie chaque année dans la publication: *Commerce extérieur de la Roumanie et Mouvement des Ports.*

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique enregistre le mouvement commercial avec l'étranger de tout le territoire politique de la Roumanie.

III. — Sortes de commerce.

La statistique ne distingue pas dans le commerce de la Roumanie le commerce général du commerce spécial. Elle enregistre à l'importation et à l'exportation une seule sorte de commerce non spécifiée, mais qu'on peut considérer comme commerce spécial.

A) Importation.

L'importation comprend:

a) les marchandises qui entrent dans le pays en provenant directement de l'étranger et qui sont déclarées pour l'importation;

b) les marchandises de provenance étrangère qui sont extraites des entrepôts et déclarées pour l'importation.

L'importation ne comprend pas:

a) les marchandises qui sont introduites de l'étranger dans les entrepôts, si et tant qu'elles ne sont pas ultérieurement introduites à l'intérieur du territoire douanier et déclarées pour l'importation;

b) les marchandises importées temporairement dans les pays pour y subir une main–d'œuvre;

c) les marchandises importées en transit;

d) les marchandises étrangères transbordées sur le Danube devant les ports de Braila, de Galatz et de Soulina.

B) Exportation.

L'exportation comprend :

a) les marchandises nationales ou nationalisées par le payement des droits d'importation qui sortent du pays et pour lesquelles on a fait des déclarations d'exportation;

b) les marchandises étrangères réexportées après avoir été importées pour subir une main-d'œuvre;

c) les marchandises nationales ou nationalisées embarquées comme provisions de bord sur des navires étrangers.

L'exportation ne comprend pas :

a) les marchandises de provenance étrangère extraites des entrepôts à destination de l'étranger;

b) les marchandises étrangères sorties après avoir transité le pays.

IV. — Pays de provenance et de destination.

Comme pays de *provenance* des marchandises importées, on enregistre le pays d'où la marchandise a été expédiée à destination de la Roumanie, soit par mer et par rivières, soit par terre et par chemins de fer, sans qu'elle ait fait l'objet d'une transaction commerciale sur un marché étranger.

Comme pays de *destination* des marchandises exportées, on enregistre le pays auquel la marchandise est vendue.

RUSSIE.

I. — Publications de statistique commerciale.

Le *Département des douanes* publie les données de statistique commerciale de la Russie :

a) chaque année dans la publication *Revue du commerce extérieur de la Russie par les frontières d'Europe et d'Asie* (en russe) ;

b) chaque mois dans la publication *Commerce extérieur de la Russie par la frontière d'Europe.*

En outre l'on communique chaque semaine à quelques journaux les données hebdomadaires sur l'exportation des céréales et des farines.

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique enregistre le mouvement commercial du territoire politique de l'Empire, sauf la Finlande, et des territoires de Khiva et Boukhara. Ces territoires, bien qu'ils n'appartiennent pas politiquement à l'Empire, font partie de son territoire douanier.

La Finlande, qui a un territoire douanier séparé, est considérée pour la statistique commerciale russe comme territoire étranger. Pour ce pays existent des publications statistiques spéciales, annuelles et mensuelles, qui indiquent le mouvement commercial entre la Finlande d'un côté et le reste du territoire russe et l'étranger de l'autre.

Tandis que les données de la publication annuelle se rapportent à tout le mouvement commercial du territoire sus-indiqué, celles de la publication mensuelle se limitent à en indiquer le mouvement commercial à travers la frontière européenne, y compris la frontière caucasienne de la mer Noire; celles qui sont communiquées chaque semaine ne donnent que l'exportation à travers les douanes les plus importantes.

III. — Sortes de commerce.

La statistique n'enregistre qu'une seule espèce de commerce, à l'importation et à l'exportation.

L'*importation* comprend les marchandises introduites de l'étranger dans le pays pour la consommation.

Elle ne comprend pas:

a) les marchandises russes réimportées;

b) les marchandises étrangères importées en transit.

L'*exportation* comprend les marchandises qui sortent du pays à l'exception:

a) des marchandises étrangères réexportées;

b) des marchandises étrangères qui sortent du pays après l'avoir traversé en transit.

IV. — Pays de provenance et de destination.

Comme pays de *provenance* des marchandises importées on enregistre de préférence le pays d'où la marchandise a été expédiée, d'après les documents de cargaison, c'est-à-dire, le pays qui a fait la vente ou le pays où la marchandise a été transbordée.

Comme pays de *destination* des marchandises exportées on enregistre de préférence le pays de destination de la marchandise, d'après les documents de cargaison.

SERBIE.

I. — Publications de statistique commerciale.

La *Direction des douanes du Ministère des finances* publie les données du mouvement commercial de la Serbie:

a) chaque année dans la *Statistique du commerce extérieur du Royaume de Serbie;*

b) chaque trimestre dans le *Tableau du mouvement du commerce extérieur du Royaume de Serbie.*

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique enregistre le mouvement commercial de tout le territoire politique du Royaume de Serbie.

III. — Sortes de commerce.

La statistique considère à l'importation et à l'exportation le commerce général et le commerce spécial. Pour le commerce général – composé en effet du commerce spécial plus le transit – on ne fournit cependant que quelques données d'ensemble dans la publication annuelle.

A) Importation spéciale.

L'importation spéciale comprend les marchandises qui sont importées de l'étranger en vue de la consommation dans le pays.

Elle ne comprend pas:

a) les marchandises importées provisoirement dans le pays pour n'importe quelle cause;

b) les marchandises de provenance indigène qui, après avoir été exportées, n'ont pas été vendues et reviennent en Serbie, ainsi que les marchandises revenant en Serbie après avoir transité à travers un pays étranger, si l'origine serbe desdites marchandises est dûment établie;

c) les marchandises importées pour le transit.

B) Exportation spéciale.

L'exportation spéciale comprend :

toutes les marchandises exportées comme produits indigènes, en vue de la vente ou de la consommation à l'étranger, ainsi que les produits d'origine étrangère, qui sont exportés du pays après avoir été nationalisés.

Elle ne comprend pas :

a) les marchandises réexportées à l'étranger après avoir été provisoirement importées dans le pays;

b) les marchandises du pays qui sont provisoirement exportées soit pour être exposées, soit pour subir une main-d'œuvre ou dans n'importe quel autre but;

c) les marchandises exportées après avoir transité le pays.

IV. — Pays de provenance et de destination.

On considère comme pays de *provenance* celui dont l'origine des marchandises découle de son commerce direct, sans prendre garde de savoir si les marchandises y sont créées ou produites, si elles y sont seulement ouvragées ou préparées ou bien si elles y sont mélangées avec des marchandises d'une autre origine ou même si elles y sont nationalisées.

On considère comme pays de *destination* celui dans lequel sont expédiées les marchandises d'origine indigène en vue de la consommation réelle, c'est-à-dire, le pays qui est désigné comme le dernier endroit de l'envoi où a lieu la vente définitive des marchandises. Si les déclarants ne connaissent pas ce pays, le pays de destination est celui qui reçoit les marchandises, c'est-à-dire le pays où a lieu la vente réelle et directe, excepté le pays d'entremise ou de nationalisation.

SUÈDE.

I. — Publications de statistique commerciale.

L'*Eders Kungl. Maj:ts och Rikets Kommerskollegium* publie les données sur le mouvement commercial de la Suède:

a) chaque année dans la collection de la *Sveriges Officiella Statistik* sous le titre *Handel Berättelse för Araf Kommerskollegium*.

b) chaque mois dans la publication *Sveriges In-och Utförsel af vissa Varor*.

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique enregistre le mouvement commercial avec l'étranger de tout le territoire politique du Royaume.

III. — Sortes de commerce.

La statistique enregistre à l'importation et à l'exportation le commerce spécial.

A) *Importation spéciale.*

Le tableau de l'importation comprend les marchandises qui sont passées en douane directement ou en sortant des dépôts de transit (*transitupplag*) ou des entrepôts (*nederlag*).

Il ne comprend pas:

a) les marchandises entreposées si et tant qu'elles ne sont pas ensuite passées en douane;

b) les marchandises réimportées (indiquées séparément dans la publication annuelle). Sous le terme de marchandises réimportées on entend les marchandises suédoises, soumises, d'après le tarif douanier, à un droit d'entrée, et qui ont été exportées du pays et puis y sont rentrées en franchise;

c) les marchandises étrangères importées dans les dépôts de transit si et tant qu'elles ne sont pas ensuite passées en douane;

d) quelques catégories de marchandises pour lesquelles sont dressés des tableaux spéciaux dans la publication annuelle. Ce sont: les marchandises endommagées en mer qui ont été dédouanées et vendues; les marchan-

dises dont l'entrée est défendue ou qui sont jugées confiscables; les marchandises assujetties, d'après le tarif douanier, à un droit d'entrée, mais entrées en franchises par suite de privilèges particuliers, c'est-à-dire: marchandises à destination de la Cour Royale, des Ministères de la guerre et de la marine, des ambassades étrangères; quelques marchandises importées en franchise de la Norvège par voie de terre.

B) Exportation spéciale.

Le tableau de l'exportation comprend l'exportation directe du pays. Il ne comprend pas:

a) les marchandises étrangères exportées des entrepôts;

b) les marchandises étrangères réexportées (indiquées séparément dans la publication annuelle). Sous le terme de marchandises réexportées on entend les marchandises importées, qui, en raison d'avaries ou de leur qualité inférieure ou bien parce que l'importateur refuse d'en prendre livraison ou s'oppose au tarif douanier à elles appliqué, sont réexportées;

c) les marchandises étrangères exportées des dépôts de transit.

IV. — Pays de provenance et de destination.

Comme pays de *provenance* des marchandises importées, on indique le pays qui a fait la vente de la marchandise.

Comme pays de *destination* des marchandises exportées, on indique le pays auquel la marchandise est vendue.

SUISSE.

I. — Publications de statistique commerciale.

La *Direction générale des douanes* publie les données de statistique commerciale :

a) chaque année dans la publication *Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger* ;

b) chaque trimestre dans la publication *Statistique du commerce de la Suisse – Importation et Exportation des principaux articles.*

Des données mensuelles sur l'importation et l'exportation des principaux articles sont en outre publiées dans la *Feuille officielle suisse du commerce.*

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique enregistre le mouvement commercial de tout le territoire politique de la Confédération.

III. — Sortes de commerce.

La statistique distingue deux sortes de commerce, à l'importation comme à l'exportation : le commerce effectif et le commerce spécial. Ces deux commerces sont enregistrés dans la publication annuelle ; dans la trimestrielle et dans celle qui contient les données mensuelles ne figure au contraire que le commerce spécial.

A) Importation (commerce effectif).

À l'importation le commerce effectif comprend :

a) toutes les marchandises qui paient les droits au moment de leur entrée, ainsi que toutes les marchandises exemptes de droits;

b) toutes les marchandises qui, à leur entrée en Suisse, ont été dirigées sur un entrepôt fédéral ou sur un dépôt franc pour être entreposées ;

c) les marchandises qui à leur entrée en Suisse ont été expédiées avec acquit à caution à un an.

Le commerce effectif n'enregistre pas à l'importation :

a) les marchandises étrangères lorsqu'elles sont introduites des entrepôts dans la libre circulation : ces marchandises ont été en effet déjà enregistrées lorsqu'elles sont entrées en entrepôt;

b) les marchandises étrangères importées pour recevoir un perfectionnement dans le pays. Le trafic de perfectionnement actif est traité à part dans des tableaux spéciaux;

c) les marchandises nationales réimportées après avoir reçu un perfectionnement à l'étranger. Le trafic de perfectionnement passif est traité dans des tableaux spéciaux;

d) les marchandises importées en transit direct. Le transit direct comprend les envois de marchandises venant de l'étranger qui, traversant la Suisse accompagnées d'un acquit à caution, sont réexpédiées (sans entrer en entrepôt) à destination soit du pays dont elle étaient venues, soit d'un autre;

e) l'importation dans le trafic rural de frontière. Ce cas est traité à part.

B) *Importation spéciale.*

À l'importation le commerce spécial comprend:

a) toutes les marchandises qui paient les droits au moment de leur entrée, ainsi que toutes les marchandises exemptes de droit;

b) toutes les marchandises qui, après séjour dans les entrepôts fédéraux, sont déclarées pour l'acquittement;

c) toutes les marchandises qui, après expédition avec acquit à caution à un an, sont déclarées pour l'acquittement.

Le commerce spécial n'enregistre pas à l'importation:

a) les marchandises qui, à leur entrée en Suisse, ont été dirigées sur un entrepôt, si et tant qu'elles ne sont pas ultérieurement déclarées pour l'acquittement;

b) les marchandises qui, à leur entrée en Suisse, ont été expédiées avec acquit à caution à un an, si et tant qu'elles ne sont pas ultérieurement déclarées pour l'acquittement;

c) les marchandises étrangères importées pour recevoir un perfectionnement dans le pays. Le trafic de perfectionnement actif est traité à part dans des tableaux spéciaux. En outre les marchandises de provenance étrangère qui, bien qu'entrées dans la circulation libre du pays après paiement des droits d'entrées suisses, ou en franchise si le tarif les exempte des droits, sont ultérieurement réexportées à l'étranger (commerce intermédiaire à droits acquittés);

d) les marchandises nationales réimportées après avoir reçu un perfectionnement à l'étranger. Le trafic de perfectionnement passif est traité dans des tableaux spéciaux;

e) les marchandises importées en transit direct. Le transit direct comprend les envois de marchandises venant de l'étranger qui, traversant la Suisse accompagnées d'un acquit à caution, sont réexpédiées (sans entrer en entrepôt), à destination soit du pays d'où elles étaient venues, soit d'un autre ;

f) l'importation dans le trafic rural de frontière. Ce cas est traité à part.

C) Exportation (commerce effectif).

À l'exportation le commerce effectif comprend :

a) toutes les marchandises d'origine suisse expédiées à l'étranger;

b) toutes les marchandises qu'on réexpédie à l'étranger depuis un entrepôt fédéral ou un dépôt franc;

c) toutes les marchandises pour lesquelles il a été délivré des acquits à caution à un an, mais qui sont ensuite réexportées;

d) toutes les marchandises de provenance étrangère qui, bien qu'entrées dans la libre circulation du pays après paiement des droits d'entrée ou en franchise, si le tarif les exempte des droits, sont cependant réexportées plus tard à l'étranger.

Le commerce effectif ne comprend pas à l'exportation :

a) les marchandises nationales exportées temporairement pour recevoir un perfectionnement à l'étranger. Le trafic de perfectionnement actif est traité à part dans des tableaux spéciaux;

b) les marchandises étrangères réexportées après avoir reçu un perfectionnement dans le pays. Le trafic de perfectionnement actif est traité à part dans des tableaux spéciaux;

c) les marchandises exportées après transit direct. Ces sont les marchandises qui, après avoir traversé la Suisse accompagnées d'un acquit à caution, sont réexpédiées (sans entrer en entrepôt), à destination soit du pays d'où elles étaient venues, soit d'un autre;

d) l'exportation dans le trafic rural de frontière. Ce cas est traité à part.

D) Exportation spéciale.

À l'exportation le commerce spécial comprend toutes les marchandises d'origine suisse expédiées à l'étranger.

Il ne comprend pas :

a) les marchandises qu'on réexpédie à l'étranger depuis un entrepôt fédéral ou un dépôt franc;

b) les marchandises pour lesquelles il a été délivré des acquits à caution à un an, et qui sont ensuite réexportées;

c) les marchandises de provenance étrangère, qui, bien qu'entrées dans la circulation libre du pays après paiement des droits d'entrée ou en franchise, si le tarif les exempte des droits, sont cependant réexportées plus tard à l'étranger;

d) les marchandises nationales exportées temporairement pour recevoir un perfectionnement à l'étranger. Le trafic de perfectionnement passif est traité à part dans des tableaux spéciaux;

e) les marchandises étrangères réexportées après avoir reçu un perfectionnement dans le pays. Le trafic de perfectionnement actif est traité à part dans des tableaux spéciaux;

f) les marchandises exportées après transit direct. Ces sont les marchandises qui, après avoir traversé la Suisse accompagnées d'un acquit à caution, sont réexpédiées (sans entrer en entrepôt), à destination soit du pays dont elles étaient venues, soit d'un autre;

g) l'exportation dans le trafic rural de frontière. Ce cas est traité à part.

IV. — Pays de provenance et de destination.

Comme pays de *provenance* on enregistre le pays de production. Lorsque le pays de production ne peut être déterminé avec une certitude suffisante, on indique le pays connu comme étant le plus éloigné de ceux que la marchandise a dû traverser, soit la place européenne de commerce intermédiaire, le lieu d'embarquement ou de débarquement, avec la mention « transit ».

Comme pays de *destination* on enregistre le pays de consommation. Lorsque ce pays ne peut être déterminé avec une certitude suffisante, on indique le pays connu comme étant le plus éloigné de ceux que la marchandise doit traverser, soit la place européenne de commerce intermédiaire, le lieu d'embarquement ou de débarquement, avec la mention « transit ».

TURQUIE.

La *Direction générale des Contributions indirectes* publie les données du mouvement commercial de la Turquie dans la publication: *Statistique du commerce extérieur de l'Empire Ottoman*, qui se rapporte à l'année financière (14 mars-13 mars).

La statistique enregistre l'importation et l'exportation. Les importations et les exportations des articles exempts des droits de douane sont indiquées à part sans détails et seulement d'après la valeur. Quelques marchandises exportées, dont les renseignements fournis par les douanes étaient défectueux, sont aussi indiquées à part.

Les pays indiqués comme pays de *provenance* ne sont pas exclusivement les pays d'origine des marchandises; mais ce sont plutôt les pays d'où les marchandises ont été expédiées vers la Turquie.

Les pays indiqués comme pays de *destination* des marchandises exportées sont en général les pays où sont situés les ports pour lesquels les marchandises étaient consignées.

CANADA.

I. — Publications de statistique commerciale.

Le *Department of Customs* publie les données de statistique commerciale :

a) chaque année dans la publication : *Report of the Department of Customs containing the Tables of Imports Exports and Navigation of the Dominion of Canada for the fiscal Year ended March 31 . . . ;*

b) chaque mois dans la publication : *Unrevised Monthly Statements of Imports entered for Consumption and Exports of the Dominion of Canada.*

Des données relatives au commerce du Canada avec l'étranger se trouvent aussi dans les publications suivantes :

Report of the Department of Trade and Commerce for the Fiscal Year ended March 31 . . . ;

Monthly Report of the Department of Trade and Commerce of Canada.

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique enregistre le mouvement commercial de tout le territoire politique du Canada.

III. — Sortes de Commerce.

Les statistiques commerciales du Canada ne font pas une vraie distinction entre le commerce général et le commerce spécial, mais les tableaux des importations donnent séparément les chiffres de l'importation totale et ceux de l'importation pour la consommation; d'autre part les tableaux de l'exportation donnent séparément les chiffres relatifs aux exportations de marchandises d'origine canadienne, aux exportations de marchandises d'origine étrangère et aux exportations totales.

La publication mensuelle contient à l'importation seulement les chiffres relatifs aux importations pour la consommation.

L'expression « importation pour la consommation » est le terme technique adopté par la douane et ne veut pas dire que les marchandises enregistrées sous ce titre sont effectivement consommées au Canada, mais

veut dire seulement que ces marchandises sont consignées à l'importation sans aucun lien douanier soit parce qu'elles sont exemptes de droits de douane, soit parce qu'a eu lieu le payement pour elles desdits droits. Ces marchandises peuvent donc ensuite être réexportées.

À l'exportation et parmi les marchandises d'origine canadienne l'on comprend les marchandises qui après avoir été importées de l'étranger ont changé de forme ou augmenté de valeur par suite d'un travail subi au Canada.

Le mouvement de transit n'est enregistré ni à l'importation ni à l'exportation.

IV. — Pays de provenance et de destination.

Comme pays de *provenance* on enregistre le pays dans lequel la marchandise a été achetée et embarquée directement à destination du Canada.

Comme pays de *destination* on enregistre le pays de destination définitive.

COSTA-RICA.

Les données de l'importation et de l'exportation sont publiées chaque année dans l'*Anuario Estadístico*.

CUBA.

La *Sección de Estadística General de la Secretaría de Hacienda* publie les données de statistique commerciale de Cuba chaque semestre dans la publication: *Comercio exterior*. La livraison du premier semestre donne les chiffres se rapportant au mouvement commercial du premier semestre et de l'année fiscale (1er juillet–30 juin); celle du second semestre les chiffres se rapportant au mouvement commercial du second semestre et de l'année solaire. La statistique enregistre l'importation, l'exportation et la réexportation. Pour la réexportation elle ne donne que les chiffres totaux, sans spécification par articles.

ÉTATS-UNIS.

I. — Publications de statistique commerciale.

Le *Department of Commerce and Labor* publie les données statistiques relatives au commerce extérieur des États-Unis :

a) chaque année dans la publication *The Foreign Commerce and Navigation of the United States for the Year ending June 30.....;*

b) chaque mois dans les publications suivantes :

1° *Monthly Summary of Commerce and Finance of the United States ;*

2° *Advance Sheets from Monthly Summary of Commerce and Finance showing details of Imports and Exports by Articles ;*

3° *Exports of Domestic Breadstuffs, Cottonseed Oil, Food Animals, Meat and Dairy Products, Cotton, and Mineral Oils from Principal Customs Districts of the United States.*

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

Les tableaux se rapportent au mouvement commercial avec l'étranger de tout le territoire politique des États-Unis, à l'exclusion des îles Philippines, Tutuila et Guam.

Le mouvement commercial des États-Unis avec ces îles est enregistré dans des tableaux à part et n'est pas compris dans les tableaux généraux; et celui de ces îles avec les autres pays est enregistré par le *War Department* et n'est pas mentionné dans les publications du *Department of Commerce and Labor.*

III. — Sortes de commerce.

Les statistiques ne font pas de distinction entre le commerce général et le commerce spécial.

A) Importation.

Pour l'importation existe une table générale dans laquelle sont enregistrées toutes les marchandises importées, soit qu'à leur arrivée elles passent directement à la libre disposition de l'importateur, soit qu'elles soient entreposées dans les dépôts douaniers (*warehouses*).

La publication annuelle contient aussi un tableau des importations pour la consommation, tableau dans lequel sont enregistrées les marchandises qui passent à la libre disposition de l'importateur soit directement à leur arrivée, soit après avoir été entreposées dans les dépôts douaniers.

Le titre « importation pour la consommation *(imports for consumption)* » ne signifie pas que les marchandises enregistrées sont effectivement consommées aux États-Unis, mais c'est seulement l'expression adoptée par la douane pour indiquer les marchandises consignées à l'importateur sans aucun lien douanier parce qu'elles sont exemptes de droits de douane ou parce que ces droits ont été payés. Ces marchandises, par la suite, peuvent même être réexportées.

B) Exportation.

L'exportation est divisée en deux tableaux dont le premier comprend l'exportation de marchandises nationales *(Exports of domestic marchandise)* et le second l'exportation de marchandises étrangères *(Exports of foreign marchandise).*

Les provisions de bord ne sont pas considérées comme exportations à l'exception du charbon national.

IV. — Pays de provenance et de destination.

Comme pays de *provenance* des marchandises on considère celui qui a vendu la marchandise.

Comme pays de *destination* on considère celui à qui la marchandise est vendue.

MEXIQUE.

La *Sección de Estadística* de la *Secretaría de Estado y del Despacho de Hacienda, Credito publico y Comercio* publie les données du mouvement commercial du Mexique:

a) chaque année dans la publication *Anuario de Estadística Fiscal*. Cette publication se rapporte à l'année fiscale (1er juillet–30 juin);

b) chaque mois dans la publication *Resumen de la Importación y de la Exportación*. Cette publication donne seulement les valeurs des quantités importées et exportées.

ARGENTINE.

La *Dirección General de Estadística* publie les données du mouvement commercial de l'Argentine:

a) chaque année dans l'*Anuario de la Dirección General de Estadística, tomo I*;

b) chaque trimestre dans la publication *El comercio exterior argentino*.

Des données mensuelles sur l'exportation des principaux produits agricoles paraissent en outre mensuellement dans le *Boletín Mensual de Estadística Agrícola* publié par la *Dirección de Estadística y Economía Rural*.

La statistique donne les chiffres de l'importation et de l'exportation pour le commerce spécial.

Comme pays de *provenance* des marchandises importées on considère le pays d'origine industrielle ou commerciale.

Comme pays de *destination* des marchandises exportées on considère le pays de destination définitive; lorsque les marchandises voyagent à l'ordre, le pays où se trouve le port dans lequel le navire doit recevoir l'ordre est indiqué comme pays de destination avec l'indication « *por órdenes* (à l'ordre)».

BRÉSIL.

Le *Ministerio de Fazenda* publie les données du mouvement commercial du Brésil chaque année dans la publication *Importaçao e Exportaçao. Movimento maritimo, cambial e do café da Republica dos Estados Unidos do Brazil.*

La statistique enregistre l'importation générale et l'exportation.

L'*importation générale* comprend les marchandises étrangères qui sont importées de l'étranger dans la République. Elle ne comprend pas le mouvement *interestadoal* ou de cabotage.

L'*exportation* comprend les marchandises d'origine nationale ou nationalisées exportées à l'étranger. Elle ne comprend pas le mouvement *interestadoal* ou de cabotage.

CHILI.

Le *Departamento de Estadística Comercial de la Superintendencia de Aduanas* publie les données du mouvement commercial du Chili chaque année dans la publication *Estadística comercial de la República de Chile.*

La statistique donne les chiffres de l'importation, de l'exportation et de la réexportation (*exportación de mercaderías nacionalizadas*).

L'importation comprend les marchandises de provenance étrangère qui sont introduites dans le pays pour la consommation. Sont enregistrées séparément:

a) les importations qui se sont effectuées par colis-postaux;

b) celles qui ont lieu dans le territoire de Magellan par le port de Punta Arenas;

c) le commerce de transit.

L'exportation comprend les marchandises produites ou manufacturées dans le pays, qui sortent à destination de l'étranger.

La réexportation (*exportación de mercaderías nacionalizadas*) comprend les marchandises nationalisées, c'est-à-dire les marchandises étrangères introduites dans le pays, qui sortent à destination de l'étranger. Elle ne comprend pas le commerce de transit qui est enregistré à part.

Sont enregistrées à part:

a) les exportations et les réexportations qui ont lieu par le port de Punta Arenas;

b) les exportations et les réexportations de marchandises destinées à l'approvisionnement des navires (*embarques á rancho, reembarques*).

PÉROU.

La *Sección de Estadística General de Aduanas* (*Superintendencia general de Aduanas*) publie les données du mouvement commercial du Pérou chaque année dans la publication: *Estadística del Comercio Especial del Perú.*

La statistique n'enregistre pas le mouvement commercial qui a lieu à travers certaines frontières de l'Équateur, du Brésil et de la Bolivie.

La statistique donne les chiffres du commerce spécial d'importation et d'exportation.

Les marchandises entrées dans les entrepôts douaniers ne sont pas prises en considération.

Les importations et les exportations faites par colis-postaux ne sont pas comprises dans la statistique.

L'on considère come pays de *provenance* des marchandises importées le pays qui est indiqué dans la facture consulaire dressée dans le port d'où provient la marchandise.

URUGUAY.

La *Dirección general de Aduanas* publie les données du mouvement commercial de la République O. de l'Uruguay chaque année dans la publication *Movimiento del Comercio exterior especial,* ainsi que dans l'*Anuario estadístico.*

Les données enregistrées se rapportent au commerce spécial.

CHINE.

Les données de statistique commerciale de la Chine sont contenues dans les publications suivantes: *Imperial Maritime Customs: statistical Series*:

a) *Returns of Trade and Trade Reports;*
b) *Customs Gazette;*
c) *Decennial Reports;*
d) *Native Customs Trade Returns.*

INDE.

I. — Publications de statistique commerciale.

Le *Commercial Intelligence Department* publie les données relatives au commerce de l'Inde avec l'étranger dans les publications suivantes :

a) *Annual Statement of the Sea-Borne Trade and Navigation of British India with the British Empire and Foreign Countries in the Year ending March 31st...;*

b) *Account relating to the Sea-Borne Trade and Navigation of British India for the Calendar Year ;*

c) *Accounts relating to the Sea-Borne Trade and Navigation of British India for the month of...;*

d) *Accounts relating to Trade by Land of British India with Foreign Countries for the month of...*

Des données relatives au commerce avec l'étranger sont aussi contenues dans la publication annuelle *Statistics of British India – Part II – Commercial including Statistics relating to Foreign Trade and Shipping etc.* et dans le journal hebdomadaire *Indian Trade Journal.* Ces deux dernières publications sont elles aussi du ressort du *Commercial Intelligence Department.*

Le commerce enregistré sous la dénomination de « *Seaborne Trade* » est celui enregistré dans les ports anglais de l'Inde et relatif au mouvement commercial de ces ports avec les pays étrangers. Le commerce avec l'étranger des ports indigènes n'est pas enregistré mais il est faible car les ports indigènes ne sont pas suffisamment grands pour recevoir les paquebots et le transbordement direct est interdit dans les ports anglais.

Le commerce des possessions françaises et portugaises de l'Inde est donné dans des tableaux à part contenus dans le 2ème volume de l'*Annual Statement of the Sea-borne Trade and Navigation of British India.*

II. — Sortes de commerce.

La statistique ne fait pas de distinction entre le commerce général et le commerce spécial mais envisage seulement les trois classes suivantes:

a) Importation ;

b) Exportation de produits indiens ;

c) Exportation de produits étrangers ;

Les tableaux de l'importation comprennent toutes les marchandises débarquées sans distinguer si elles sont destinées à la consommation, aux dépôts douaniers ou à la réexportation.

L'exportation des produits indiens comprend l'exportation de toutes les marchandises produites ou manufacturées dans l'Inde.

Les marchandises importées et exportées pour le compte du Gouvernement forment l'objet d'un tableau à part.

Les marchandises étrangères seulement transbordées dans les ports anglais ne sont pas enregistrées, mais il faut noter que ces ports ne sont pas des centres importants de transbordement.

III. — Pays de provenance et de destination.

Comme pays de *provenance* des marchandises importées on considère le pays qui a livré la marchandise, c'est-à-dire le pays d'où elle provient, soit par mer, soit à la fois par terre et par mer, sans interruption de voyage autre que le cas de transbordement ou de changement de moyen de transport.

Comme pays de *destination* des marchandises exportées on considère le pays de destination finale c'est-à-dire le pays sur lequel on dirige la marchandise soit par mer, soit à la fois par terre et par mer, sans interruption de voyage autre que le cas de transbordement ou de changement de moyen de transport.

JAPON.

I. — Publications de statistique commerciale.

Le *Département des finances* publie les données statistiques relatives au mouvement commercial du Japon :

a) chaque année dans la publication *Annual Return of the Foreign Trade of the Empire of Japan* ;

b) chaque mois, dans la publication : *Monthly Return of the Foreign Trade of the Empire of Japan.*

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

Les tableaux se rapportent au mouvement commercial avec l'étranger de tout le territoire du Japon proprement dit et de la partie japonaise de l'île de Sakhaline; ils ne comprennent ni le commerce de la Corée ni celui de l'île de Formose avec les pays étrangers. Ces deux derniers commerces forment l'objet de deux publications spéciales qui ont respective-

ment les titres de: *Chosen – Table of the Trade and Shipping for the year...* (publiée par le Gouvernement général de la Corée); et *Annual Return of the Foreign Trade of Taiwan (Formosa)* (publiée par le Gouvernement général de Formose). Ces publications donnent aussi les chiffres du commerce entre le Japon d'une part et la Corée et l'Ile de Formose de l'autre part. Le mouvement commercial entre le Japon et la Corée est en outre enregistré dans une appendice de la publication annuelle du Japon, et, chaque mois, dans la publication *Monthly Trade Return of Japan proper and Karafuto (Sagalien) with Chosen (Korea).*

III. — Sortes de commerce.

La statistique fait les distinctions suivantes:

a) Importation de produits et articles manufacturés étrangers;
b) Importation de produits et articles manufacturés japonais;
c) Exportation de produits et articles manufacturés japonais;
d) Exportation de produits et articles manufacturés étrangers.

IV. — Pays de provenance et de destination.

Comme pays de *provenance* des marchandises importées on considère le pays de production.

Comme pays de *destination* des marchandises exportées on considère le pays de destination définitive.

PERSE.

Les données concernant le mouvement commercial de la Perse paraissent chaque année dans la publication *Statistique commerciale de l'Empire de Perse*. Cette publication se rapporte à l'année fiscale (21 mars–20 mars).

ALGÉRIE.

I. — Publications de statistique commerciale.

La *Direction des douanes* publie les données du mouvement commercial entre l'Algérie d'une part, la France, les colonies et les pays de protectorat français et l'étranger d'autre part :

a) chaque année dans les *Documents statistiques réunis par l'Administration des Douanes sur le commerce de l'Algérie*;

b) chaque mois dans le *Bulletin comparatif mensuel du mouvement commercial et maritime de l'Algérie.*

II. — Sortes de commerce.

La statistique enregistre le commerce spécial d'importation et d'exportation. Pour quelques produits elle donne aussi en note les chiffres du commerce général.

A) *Importation générale.*

L'importation générale comprend la totalité des produits destinés à être consommés sur place, cumulativement avec ceux qui ont été déclarés pour l'admission temporaire, l'entrepôt, le transit ou la réexportation.

B) *Exportation générale.*

L'exportation générale comprend les articles de production algérienne et tous ceux qui, primitivement importés de la métropole ou de l'étranger, ont été réexportés.

C) *Importation spéciale.*

L'importation spéciale comprend toutes les marchandises importées en exemption définitive de droits, et, s'il s'agit de marchandises taxées, les quantités qui ont été soumises à l'acquittement des droits, soit à l'arrivée, soit après avoir été déclarées pour le transit, l'entrepôt ou l'admission temporaire.

D) *Exportation spéciale.*

L'exportation spéciale comprend la totalité des marchandises algériennes exportées et les marchandises d'origine française et étrangère qui, ayant été admises en franchise par le payement des droits et se trouvant, par suite, sur le marché libre de l'intérieur, sont envoyées en France ou à l'étranger.

ÉGYPTE.

La *Direction générale des Douanes* publie les données statistiques relatives au commerce de l'Égypte avec l'étranger:

a) chaque année, dans la publication *Commerce extérieur de l'Égypte;*

b) chaque mois, dans la publication *Bulletin mensuel du Commerce extérieur de l'Égypte.*

Les données enregistrées ont trait au mouvement commercial à travers les frontières douanières maritimes.

La statistique divise le mouvement commercial en: Importation, Exportation, Réexportation, Transit.

L'importation comprend toutes les marchandises entrées en Égypte pour la consommation intérieure, ayant acquitté les droits d'entrée lors de l'importation ou de la sortie d'entrepôts aussi bien que celles jouissant de la franchise douanière.

L'exportation comprend les marchandises indigènes sortant du pays.

La réexportation comprend toutes les marchandises d'origine étrangère sortant du pays et ayant déjà acquitté les droits d'entrée au moment de leur importation.

Les marchandises importées ou exportées par colis-postaux figurent, au point de vue de la valeur seulement, sous une rubrique spéciale.

ÉRYTHRÉE.

Le Gouvernement de la Colonie Érythrée publie les données du mouvement commercial dans la publication annuelle: *Movimento del Commercio e della Navigazione.*

Le mouvement commercial qui a lieu à travers la ligne douanière maritime de Ras-Casar à Ras-Dumeirah est seul enregistré; le mouvement commercial par voie de terre entre l'Érythrée d'une part, l'Éthiopie et le Soudan anglo-égyptien de l'autre, n'est pas pris en considération.

L'importation comprend toutes les marchandises arrivées par mer dans le pays, y compris celles en transit destinées à l'Éthiopie et au Soudan anglo-égyptien.

L'exportation comprend toutes les marchandises sorties par mer, y compris celles en transit provenant de l'Éthiopie et du Soudan anglo-égyptien.

MAURICE.

Le *Blue Book for the Colony of Mauritius* contient les données relatives au commerce extérieur de Maurice.

La statistique contient les données relatives à l'*importation totale* et pour l'exportation renferme les données relatives à l'*exportation de produits et d'articles manufacturés de Maurice*, à la *réexportation* et à l'*exportation totale.*

SOMALIE ITALIENNE.

Les données concernant le mouvement commercial de la Somalie Italienne paraissent chaque année dans une brochure faisant partie des *Monografie e Rapporti coloniali*, sous le titre *Statistiche Doganali.* Les données enregistrées se rapportent à l'année fiscale (1er juillet-30 juin).

TUNISIE.

I. — Publications de statistique commerciale.

La *Direction des Douanes* (*Direction générale des Finances*) publie chaque année les données du mouvement commercial de la Régence de Tunis dans les *Documents statistiques sur le commerce de la Tunisie.*

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique enregistre le mouvement commercial de tout le territoire politique, y compris les îles, soit avec l'étranger, soit avec la France et les colonies et pays des protectorat français.

III. — Sortes de commerce.

La statistique donne à l'importation et à l'exportation les chiffres du commerce spécial.

A) Importation.

L'importation comprend :

a) les marchandises étrangères qui, lors de l'entrée dans le pays, sont immédiatement déclarées pour la consommation. Les marchandises importées par colis-postaux sont enregistrées en même temps sous la rubrique « colis-postaux » ;

b) les marchandises étrangères, qui, après avoir été déposées dans l'entrepôt réel, sont admises définitivement dans le territoire douanier et déclarées pour la consommation ;

c) les marchandises étrangères importées temporairement pour être ensuite réexportées après avoir été transformées ; les autres marchandises entrées à titre provisoire, si ensuite elles sont déclarées pour la consommation;

d) les marchandises nationales réimportées si elles n'ont pas conservé leur caractère national (marchandises emballées, assorties, mélangées, perfectionnées, transformées à l'étranger);

e) les marchandises qui, après être entrées déclarées en transit, sont ultérieurement déclarées pour la consommation.

L'importation ne comprend donc pas:

a) les marchandises qui entrent, venant de l'étranger, dans l'entrepôt réel, si et tant qu'elles ne sont pas introduites définitivement dans le territoire douanier et déclarées pour la consommation ;

b) les marchandises importées à titre provisoire pour être ensuite réexportées telles quelles ou après perfectionnement ou réparation, si ensuite elles ne sont pas déclarées pour la consommation;

c) les marchandises nationales, si elles ont conservé leur caractère national (marchandises réimportées dans le délai accordé, telles quelles ou après réparation);

d) les marchandises importées en transit si ensuite elles ne sont pas déclarées pour la consommation.

B) *Exportation.*

L'exportation comprend :

a) les marchandises nationales exportées à titre définitif du territoire douanier. Les marchandises étrangères exportées après avoir été importées pour la consommation sont assimilées aux marchandises nationales. Les marchandises exportées par colis-postaux sont enregistrées en même temps sous le titre « colis-postaux »;

b) les marchandises nationales exportées temporairement pour recevoir un perfectionnement ou une transformation à l'étranger. En outre les marchandises nationales exportées à titre provisoire pour être ensuite réimportées telles quelles ou pour subir une réparation, si elles ne sont pas réimportées dans le délai accordé;

c) les marchandises étrangères réexportées après avoir été transformées dans le pays.

L'exportation ne comprend pas :

a) les marchandises qui sont réexportées de l'entrepôt réel;

b) les marchandises nationales exportées à titre provisoire pour être réimportées telles quelles ou pour recevoir une réparation, si elles sont réimportées dans le délai accordé;

c) les marchandises étrangères réexportées, après être entrées à titre provisoire pour être réexportées soit telles quelles soit après perfectionnement ou réparation ;

d) les marchandises qui sortent du pays après l'avoir traversé en transit.

IV. — Pays de provenance et de destination.

On considère comme pays de *provenance* des marchandises importées celui où la marchandise a été chargée; cependant la marchandise est portée au compte du pays qui l'a produite ou fabriquée chaque fois que ce pays peut être déterminé d'une façon certaine.

On considère comme pays de *destination* des marchandises exportées, celui où la marchandise doit être débarquée, c'est-à-dire celui sur lequel elle est dirigée avec connaissement direct.

UNION DE L'AFRIQUE DU SUD.

I. — Publications de statistique commerciale.

Le *Department of Customs and Excise of the Union of South Africa* publie les données relatives au commerce extérieur:

a) chaque année dans la publication: *Annual Statement of the Trade and Shipping of the Union of South-Africa and Southern and N. W. Rhodesia*;

b) chaque mois dans la publication: *Trade of the Union of South-Africa, Southern and N. W. Rodesia and British-South-Africa.*

II. — Sortes de commerce.

La statistique distingue: dans les tableaux de l'importation, l'*importation totale* et l'*importation pour la consommation*; dans les tableaux de l'exportation, l'*exportation de produits sud-africains,* la *réexportation de produits précédemment importés* et l'*exportation totale.*

La publication mensuelle ne spécifie pas l'importation pour la consommation.

AUSTRALIE.

I. — Publications de statisque commerciale.

Le *Commonwealth Bureau of Census and Statistics* publie les données annuelles de statistique commerciale dans le volume intitulé : *Trade and Customs and Excise Revenue of the Commonwealth of Australia.*

Les données mensuelles relatives aux exportations des principaux produits agricoles sont publiées par le même bureau dans le *Monthly. Summary of Australian Statistics.*

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

Les statistiques comprennent le mouvement commercial du territoire de la Confédération Australienne, constitué par la Nouvelle-Galles du Sud, la Victoria, le Queensland, l'Australie du Sud, l'Australie Occidentale, la Tasmanie et les territoires contigus du Nord.

La Nouvelle-Guinée et l'Ile de Norfolk sont traitées comme les autres pays anglais et c'est pourquoi le mouvement commercial entre la Confédération et ces îles est compris dans le mouvement commercial avec l'étranger.

Le commerce étranger de la Nouvelle-Guinée forme l'objet d'une publication à part.

L'Ile de Norfolk n'a pas d'autre commerce que celui avec l'Australie.

III. — Sortes de commerce.

La statistique ne fait pas de distinction entre le commerce général et le commerce spécial, mais elle a un tableau unique pour toute l'importation et un autre pour l'exportation dans lequel elle donne séparément :

a) l'exportation des produits de l'Australie ;

b) l'exportation des produits qui ne sont pas de l'Australie ;

c) l'exportation d'ensemble.

A) *Importation.*

L'importation enregistre :

a) les marchandises étrangères qui, à leur arrivée, sont mises directement dans la libre circulation ;

b) les marchandises étrangères importées de l'étranger dans les dépôts douaniers ;

c) les marchandises étrangères importées pour être ensuite réexportées, étant donné que les importations sont toutes considérées comme définitives, sauf celles débarquées pour être transbordées ;

d) les marchandises nationales qui sont réimportées.

B) Exportation.

L'exportation des produits de l'Australie enregistre :

a) les marchandises nationales qui, de la libre circulation, sont exportées à l'étranger à titre définitif. La statistique considère toutes les exportations comme définitives et considère aussi comme marchandises nationales celles manufacturées en Australie avec des produits importés en partie ou entièrement de l'étranger ;

b) les marchandises nationales qui, des dépôts douaniers, sont exportées à l'étranger ;

c) les marchandises nationales qui vont à l'étranger pour être ensuite réimportées. Ces marchandises sont enregistrées comme toutes les autres, du fait que toutes les exportations sont considérées comme définitives.

L'exportation de marchandises étrangères embrasse la totalité des marchandises exportées, qui ne sont pas produites par le pays.

L'exportation d'ensemble résulte du total de l'exportation des produits de l'Australie et de l'exportation des produits étrangers.

L'exportation n'enregistre pas :

a) les marchandises exportées après avoir été débarquées pour être transbordées ;

b) les provisions de bord.

IV. — Pays de provenance et de destination.

Pour toute marchandise importée, il est indiqué d'une part le pays dans lequel elle a été embarquée, qui est le dernier pays d'où la marchandise a été expédiée directement pour l'Australie ; et d'autre part le pays d'origine qui est le pays dans lequel la marchandise a été produite. On considère comme pays de destination des marchandises exportées, la dernière destination connue par l'exportateur lors de l'exportation.

NOUVELLE-ZÉLANDE.

I. — Publications de statistique commerciale.

Le *Government Statistician* publie les données annuelles relatives au mouvement commercial de la Nouvelle-Zélande dans le volume intitulé: *Statistics of the Dominion of New-Zealand – Part II. Trade and Interchange.*

La publication trimestrielle: *Return of the Quantity and Value of Exports from New Zealand,* contient d'autres données sur le commerce.

Le *Department of Agriculture, Industries and Commerce*, publie tous les quinze jours une feuille volante sous le titre de *New Zealand Products Export Leaflet* et qui contient les données bi-mensuelles relatives aux exportations des principaux produits agricoles.

II. — Territoire auquel se rapporte la statistique.

La statistique se rapporte au mouvement commercial de la Nouvelle-Zélande, sans comprendre le mouvement commercial de l'Ile de Cook et des autres îles dépendantes qui se trouvent dans le Pacifique, entre les limites suivantes: 167° O × 8° S au 156° O × 8° S – de là vers le Sud jusqu'au 23° S – de là vers l'Ouest jusqu'au 170° O – de là vers le Nord jusqu'au 17° S – de là vers l'Est jusqu'au 167° O – de là vers le Nord jusqu'au 8° S.

Le commerce de la Nouvelle-Zélande avec ces îles n'est pas compris dans celui fait avec les autres pays, mais il est mis à part; le commerce de ces îles avec l'étranger forme l'objet d'une publication spéciale.

III. — Sortes de commerce.

La statistique ne fait pas une vraie distinction entre le commerce général et le commerce spécial. La publication annuelle fait paraître séparément, dans le tableau de l'importation, les données de l'importation totale et celles de l'importation pour la consommation; et, dans le tableau de l'exportation, elle publie séparément les données relatives à l'exportation des produits et des articles manufacturés de la Nouvelle-Zélande et celles relatives à l'exportation des produits et des articles manufacturés étrangers, anglais ou des autres colonies anglaises, et celles des exportations totales.

Les marchandises importées ou exportées par colis-postaux sont enregistrées à part et forment l'objet d'un tableau spécial.

A) Importation totale.

L'importation totale comprend toutes les marchandises importées, à la seule exception:

a) de celles importées temporairement dans le territoire douanier;

b) de celles importées pour le transit et pour le transbordement.

B) Importation pour la consommation.

L'importation pour la consommation comprend les marchandises qui sont directement consignées pour la consommation à leur arrivée et toutes celles qui sont déclarées pour la consommation lors de la sortie des dépôts douaniers.

C) Exportation.

Toutes les marchandises qui sortent de la Nouvelle-Zélande sont inscrites à l'exportation, à la seule exception de celles qui ont été importées temporairement dans le territoire douanier.

IV. — Pays de provenance et de destination.

On considère comme pays de *provenance* des marchandises importées, celui qui exporte la marchandise, c'est-à-dire celui qui la vend.

On considère comme pays de *destination* des marchandises exportées, celui auquel la marchandise est vendue.

TABLEAUX COMPARATIFS.

Catégories de marchandises

Pays	Commerce	Marchandises étrangères importées dans le territoire douanier à titre définitif directement de l'étranger	Marchandises étrangères importées dans le territoire douanier à titre définitif à travers les entrepôts douaniers et autres territoires assimilés	Marchandises étrangères importées dans les entrepôts douaniers et autres territoires assimilés
Allemagne . .	Commerce spécial.	Toutes.	Toutes.	*a*) dans le port franc de Hambourg et dans quelques territoires extradouaniers pour la consommation ; *b*) dans le port franc de Hambourg pour une transformation partielle ou totale pour le compte d'un résident à l'intérieur.
	Commerce général (*Gesamteigenhandel*).	Toutes.	—	Toutes.
Autriche-Hongrie	Commerce spécial.	Toutes.	Toutes.	—
Belgique . . .	Commerce spécial.	Toutes.	Toutes.	—
Bulgarie . . .	Commerce spécial.	Toutes.	Toutes.	—
Danemark . .	Commerce spécial.	Toutes.	Toutes.	—
	Commerce général.	Toutes.	—	Toutes.
France	Commerce spécial.	Toutes.	Toutes.	—
	Commerce général.	Toutes.	—	Toutes.

comprises à l'importation.

Marchandises étrangères importées temporairement dans le territoire douanier	Marchandises nationales réimportées	Marchandises étrangères entrées pour le transit	Autres marchandises
a) pour un perfectionnement pour le compte d'un résident à l'intérieur ; *b*) pour un perfectionnement pour le compte d'un résident à l'étranger, ou pour autre destination temporaire, si restées ensuite définitivement.	si exportées dans une année antérieure sans réserve.	si restées ensuite définitivement.	Marchandises étrangères servant à l'approvisionnement de navires allemands en partance.
a) pour un perfectionnement ; *b*) pour autre destination temporaire si restées ensuite définitivement.	*a*) après perfectionnement à l'étranger ; *b*) si exportées dans une année antérieure sans réserve.	si restées ensuite définitivement.	—
pour un but autre que le perfectionnement, si restées ensuite définitivement.	si exportées sans réserve.	si restées ensuite dans le pays.	—
pour recevoir une main-d'œuvre.	—	si ensuite restées dans le pays définitivement ou pour recevoir une main-d'œuvre.	—
si restées ensuite dans le pays.	si restées plus de 6 mois à l'étranger.	—	—
—	Toutes.	—	—
Toutes.	Toutes.	Toutes, à l'exception de celles qui sont simplement reversées en transit.	—
a) sucres ; *b*) autres marchandises si restées ensuite dans le pays.	—	si restées ensuite dans le pays.	—
Toutes.	—	Toutes, y compris celles importées pour transbordement.	—

Catégories de marchandises

Pays	Commerce	Marchandises étrangères importées dans le territoire douanier à titre définitif directement de l'étranger	Marchandises étrangères importées dans le territoire douanier à titre définitif à travers les entrepôts douaniers et autres territoires assimilés	Marchandises étrangères importées dans les entrepôts douaniers et autres territoires assimilés
Grande-Bretagne et Irlande	Commerce général.	Toutes.	—	Toutes.
	Commerce spécial.	Toutes.	Toutes.	—
Italie.				
	Commerce général.	Toutes.	—	Toutes.
	Commerce spécial.	Toutes, y compris celles mises en magasin sous crédit du droit d'accise.	Toutes.	—
Pays-Bas. . .	Commerce général.	Toutes, y compris celles mises en magasin sous crédit du droit d'accise.	—	Toutes.
Roumanie . .	Commerce spécial.	Toutes.	Toutes.	—
Serbie . . . :	Commerce spécial.	Toutes.	Toutes.	—
	Commerce spécial.	Toutes, sauf celles exemptes réexportées ensuite.	Toutes.	—
Suisse	Commerce effectif.	Toutes.	—	Toutes.
Tunisie. . . .	Commerce spécial.	Toutes.	Toutes.	—
Australie . . .	Commerce général.	Toutes.	—	Toutes.

comprises à l'importation. (*fin*).

Marchandises étrangères importées temporairement dans le territoire douanier	Marchandises nationales réimportées	Marchandises étrangères entrées pour le transit	Autres marchandises
Toutes.	après transformation de nature à les dénationaliser.	Toutes, y compris celles transbordées si le transbordement n'a pas lieu *under bond*.	—
a) matières premières pour la fabrication de produits à exporter ; *b*) matériaux pour construction ou réparation de navires ; *c*) autres marchandises si ensuite restées définitivement ou non réexportées dans le délai fixé.	*a*) quelques marchandises réimportées en franchise ; *b*) produits de la mouture des céréales exportées temporairement.	—	—
Toutes.	après exportation temporaire, sauf quelque exception.	—	—
si restées ensuite dans le pays.	Toutes, sauf celles précédemment exportées avec réserve pour subir une réparation.	—	—
si restées ensuite dans le pays.	Toutes, sauf celles précédemment exportées avec réserve pour subir une réparation.	Toutes, y compris celles simplement transbordées.	—
—	—	—	—
—	—	—	—
avec acquit à caution à un an, si ensuite restées dans le pays.	—	si ensuite restées dans le pays.	—
avec acquit à caution à un an.	—	si ensuite restées dans le pays.	—
a) pour transformation ; *b*) pour autre destination temporaire, si restées ensuite définitivement.	si ont perdu leur caractère national.	si déclarées ensuite pour l'importation.	—
Toutes.	Toutes.	—	—

Catégories de marchandises

PAYS	Commerce	Marchandises nationales exportées à titre définitif	Marchandises nationales exportées temporairement
Allemagne	Commerce spécial.	Toutes, y compris les marchandises nationalisées.	si ensuite restées à l'étranger.
	Commerce général. (*Gesamteigenhandel*)	Toutes, y compris les marchandises nationalisées.	pour le perfectionnement. Même pour autre destination temporaire, si ensuite restées à l'étranger.
Autriche-Hongrie.	Commerce spécial.	Toutes, y compris les marchandises nationalisées.	pour un but autre que le perfectionnement, si restées ensuite à l'étranger.
Belgique.	Commerce spécial.	Toutes, y compris les marchandises nationalisées.	—
Bulgarie.	Commerce spécial.	Toutes y compris les marchandises nationalisées.	si ne sont pas réimportées dans les 6 mois.
Danemark	Commerce spécial.	Toutes.	—
	Commerce général.	Toutes.	Toutes.
France	Commerce spécial.	Toutes, y compris les marchandises nationalisées.	—
	Commerce général.	Toutes, y compris les marchandises nationalisées.	—
Grande-Bretagne et Irlande	Exportation de marchandises nationales.	Toutes.	si ensuite réimportées après transformation de nature à les dénationaliser.
	Exportation de marchandises étrangères et coloniales.	—	—

comprises à l'exportation.

Marchandises étrangères réexportées du territoire douanier	Marchandises étrangères réexportées des entrepôts douaniers et territoires assimilés	Marchandises étrangères sortant après le transit	Autres marchandises
après perfectionnement pour le compte d'un résident à l'intérieur.	du port franc de Hambourg, après perfectionnement pour le compte d'un résident á l'intérieur.	—	Marchandises nationales servant à l'approvisionnement de navires étrangers.
après perfectionnement.	Toutes.	—	Marchandises nationales et étrangères servant à l'approvisionnement de navires étrangers.
—	—	—	Marchandises nationales servant à l'approvisionnement des navires.
après avoir reçu une main-d'oeuvre.	—	—	Marchandises nationales servant à l'approvisionnement de navires étrangers.
si restées plus de 6 mois dans le pays.	—	—	Marchandises servant à l'approvisionnement de navires étrangers.
—	—	—	—
Toutes.	Toutes.	Toutes à l'exception de celles seulement reversées en transit.	—
Sucres.	—	—	Marchandises nationales servant à l'approvisionnement des navires.
Toutes.	Toutes.	Toutes, y compris celles simplement transbordées.	Marchandises servant à l'approvisionnement des navires.
après tranformation de nature à les nationaliser.	—	—	—
toutes, à l'exception de celles qui ont subi une transformation de nature à les nationaliser.	Toutes, à l'exception de celles qui ont subi une transformation de nature à les nationaliser.	Toutes, y compris celles transbordées si le transbordement n'a pas lieu *under bond.*	—

Catégories de marchandises

PAYS	Commerce	Marchandises nationales exportées à titre définitif	Marchandises nationales exportées temporairement
Italie	Commerce spécial.	Toutes.	*a*) céréales exportées pour être moulues; *b*) autres marchandises si ne sont pas réimportées dans le délai fixé.
	Commerce général.	Toutes.	Toutes, sauf quelques exceptions.
Pays-Bas	Commerce spécial.	Toutes.	Toutes, sauf celles exportées avec réserve pour subir une réparation.
	Commerce général.	Toutes.	Toutes, sauf celles exportées avec réserve pour subir une réparation.
Roumanie	Commerce spécial.	Toutes.	—
Serbie	Commerce spécial.	Toutes.	—
Suisse	Commerce spécial.	Toutes.	—
	Commerce effectif.	Toutes, y compris celles nationalisées.	—
Tunisie	Commerce spécial.	Toutes.	pour un perfectionement ou pour une transformation. Même pour autre destination temporaire si ensuite elles ne sont pas réimportées dans le délai fixé.
Australie	Exportation de marchandises nationales.	Toutes.	Toutes.
	Exportation de marchandises étrangères.	—	—
	Exportation totale.	Toutes.	Toutes.

comprises à l'exportation. (*fin*).

Marchandises étrangères réexportées du territoire douanier	Marchandises étrangères réexportées des entrepôts douaniers et territoires assimilés	Marchandises étrangères sortant après le transit	Autres marchandises
—	—	—	Marchandises servant à l'approvisionnement des navires.
après avoir subi une main-d'oeuvre.	Toutes.	—	Marchandises servant à l'approvisionnement des navires.
—	—	—	Marchandises servant à l'approvisionnement des navires.
—	Toutes.	Toutes, y compris celles simplement transbordées.	Marchandises servant à l'approvisionnement des navires.
après avoir été importées pour subir une main-d'oeuvre.	—	—	Marchandises nationales servant à l'approvisionnement de navires étrangers.
—	—	—	—
—	—	—	—
si importées avec acquit à caution à un an.	Toutes.	—	—
après transformation.	—	—	—
—	—	—	—
Toutes.	Toutes.	—	—
Toutes.	Toutes.	—	—

Critères de détermination des provenances et des destinations des marchandises.

PAYS	PROVENANCE	DESTINATION
Allemagne	Pays de production: si inconnu pays de vente: si encore inconnu pays d'expédition.	Pays de consommation: si inconnu pays terminus de la expédition.
Autriche-Hongrie .	Pays de production: si inconnu pays de vente: si encore inconnu pays d'expédition.	Pays de consommation: si inconnu pays terminus de l'expédition.
Hongrie	Pays de production: si inconnu pays de vente: si encore inconnu pays d'expédition directe.	Pays terminus de l'expédition.
Belgique	Premier pays d'expédition à destination de la Belgique, si la marchandise ne fait pas l'objet d'une transaction commerciale dans un pays intermédiaire.	Pays vers lequel la marchandise est réellement expédiée.
Bulgarie	Dernier pays de vente.	Pays de vente.
Danemark	Pays de vente.	Pays de vente.
Espagne	Deux pays: celui de provenance et celui d'origine.	Deux pays: celui de destination immédiate et celui de destination effective.
France	Pays d'où la marchandise arrive réellement pour les entrées par chemins de fer: pays limitrophe pour les entrées par les routes de terre ou par les canaux: pays de chargement pour les expéditions par mer: pays d'expédition directe, s'il est connu, dans les cas d'expédition par transports mixtes.	Pays vers lequel la marchandise est réellement expédiée pour les sorties par chemins de fer: pays de destination effective pour les expéditions par bateaux à vapeur sur des ports voisins pour y être transbordées, et pour les expéditions par transports mixtes si la destination effective est connue: pays limitrophe pour les sorties par les routes de terre ou par les canaux: pays de débarquement pour les expéditions par mer autres que celles mentionnées.
Grande Bretagne et Irlande.	Pays qui a livré la marchandise.	Pays de destination finale.
Italie.	Pays d'origine: si inconnu pays d'expédition.	Pays de consommation: si inconnu la plus lointaine destination connue.

Critères de détermination des provenances et des destinations des marchandises. (*fin*).

PAYS	PROVENANCE	DESTINATION
Pays-Bas	Pays d'expédition directe pour les importations par mer: pays limitrophe pour les autres importations.	Pays de destination directe pour les expéditions par mer, à moins que la déclaration n'en indique un autre: pays limitrophe pour les autres exportations.
Portugal	Pays d'origine: si inconnu pays d'embarquement à destination du Portugal.	Pays de débarquement.
Roumanie	Premier pays d'expédition à destination de la Roumanie, si la marchandise ne fait pas l'objet d'une transaction commerciale dans un pays intermédiaire.	Pays de vente.
Russie	Pays de vente ou pays de transbordement.	Pays enregistré dans les documents de cargaison.
Serbie	Pays de vente.	Pays de consommation: si inconnu pays de vente.
Suède	Pays de vente.	Pays de vente.
Suisse	Pays de production: si inconnu le pays connu le plus éloigné de ceux traversés par la marchandise.	Pays de consommation: si inconnu le pays connu le plus éloigné de ceux que la marchandise doit traverser.
Turquie.	En général pays d'où la marchandise est expédiée vers la Turquie.	Pays du port pour lequel la marchandise est consignée.
Canada.	Pays dans lequel la marchandises a été achetée et embarquée directement à destination du Canada.	Pays de destination définitive.
États-Unis	Pays de vente.	Pays de vente.
Argentine. . . .	Pays d'origine industrielle ou commerciale.	Pays de destination définitive: pays du port d'ordre pour les marchandises qui voyagent à l'ordre.
Inde	Pays qui a livré la marchandise.	Pays de destination finale.
Japon	Pays de production.	Pays de destination définitive.
Tunisie.	Pays de production: si inconnu pays de chargement.	Pays de débarquement.
Australie.	Deux pays: celui d'embarquement et celui de production.	Pays de dernière destination connue.
Nouvelle-Zélande .	Pays de vente.	Pays de vente.

TABLE DES MATIÈRES

Préface . . . . . *Page* 3
Introduction . . . . . » 5

EUROPE :

Allemagne . . . . . » 10
Autriche-Hongrie . . . . . » 16
Hongrie . . . . . » 19
Belgique. . . . . » 22
Bulgarie . . . . . » 25
Danemark . . . . . » 27
Espagne . . . . . » 29
France . . . . . » 32
Grande-Bretagne et Irlande. . . . . » 37
Grèce. . . . . » 40
Italie . . . . . » 40
Norvège. . . . . » 43
Pays-Bas. . . . . » 44
Portugal. . . . . » 48
Roumanie . . . . . » 50
Russie . . . . . » 52
Serbie . . . . . » 54
Suède. . . . . » 56
Suisse. . . . . » 58
Turquie . . . . . » 61

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE ET CENTRALE :

Canada . . . . . » 62
Costa-Rica . . . . . » 63
Cuba . . . . . » 63
États-Unis . . . . . » 64
Mexique. . . . . » 66

Amérique méridionale :

Argentine . . . . . Page 66
Brésil . . . . . » 67
Chili . . . . . » 67
Pérou . . . . . » 68
Uruguay . . . . . » 68

Asie :

Chine . . . . . » 68
Inde . . . . . » 69
Japon . . . . . » 70
Perse . . . . . » 71

Afrique :

Algérie . . . . . » 72
Égypte . . . . . » 73
Érythrée . . . . . » 74
Maurice . . . . . » 74
Somalie Italienne . . . . . » 74
Tunisie . . . . . » 75
Union de l'Afrique du Sud . . . . . » 77

Océanie :

Australie . . . . . » 78
Nouvelle-Zélande . . . . . » 80

Tableaux comparatifs . . . . . » 83
Catégories de marchandises comprises à l'importation . . . . . » 84
Catégories de marchandises comprises à l'exportation . . . . . » 88
Critères de détermination des provenances et des destinations des marchandises. » 92

2 francs.